

Université de Montréal

**Regards des intervenants sur les stratégies de recherche d'aide des femmes issues de
l'immigration victimes d'un mariage forcé marqué de violence au Québec,
lorsqu'il y a présence d'enfants**

Par
Jihane Cherif Sarhani

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du
grade de Maîtrise ès sciences (M.Sc.) en criminologie

Décembre 2017

© Jihane Cherif Sarhani, 2017

RÉSUMÉ

L'objectif de ce mémoire est de mettre en lumière les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services utilisées par les femmes immigrées victimes de mariages forcés vivant au Québec, lorsque le mariage est empreint de violence et qu'il y a présence d'enfants. La peur de la mère que les enfants lui soient enlevés et soient placés dans des familles d'accueil étant donné la situation de violence révélée peut-elle compromettre la recherche d'aide et le recours aux services forçant l'adaptation à la violence ? Qu'en est-il de la menace d'être expulsée vers son pays d'origine, a fortiori sans ses enfants ? D'autres circonstances ou éléments sont-ils susceptibles d'entraver la recherche d'aide et le recours aux services de ces femmes victimes de violence dans le cadre d'un mariage forcé ? La situation de mariage forcé entraîne-t-elle des spécificités à la situation de violence vécue et aux stratégies de recherche d'aide déployées par les femmes victimes ?

Ce mémoire veut, à travers la lecture que font les personnes intervenant auprès d'elles : 1) donner un sens au vécu des mères immigrées soumises à un mariage forcé vivant de la violence conjugale au Québec ; 2) préciser comment ce vécu peut être influencé lorsqu'il y a présence d'enfants ; 3) dévoiler le sens que prennent les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services de ces femmes lorsqu'il y a présence d'enfants dans leur vie ; et 4) inspirée de l'expérience des intervenants, proposer des pistes d'interventions adaptées tenant compte de la présence des enfants pour venir en aide plus efficacement à ces femmes en situation conjugale de mariage forcé empreinte de violence conjugale. Une démarche qualitative soutient la collecte et l'analyse des données recueillies auprès d'une quinzaine d'intervenants provenant de différents milieux soit : le Centre social d'aide aux immigrants de Montréal (CSAI), différentes maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et la Direction de la protection de la jeunesse. Au-delà des expériences individuelles que révéleraient le récit de vie des femmes, le recours au récit de pratique des intervenants permet de rendre compte, plus globalement, des difficultés rencontrées par les femmes immigrées confrontées à la triple condition qui consiste à vivre un mariage forcé empreint de violence alors qu'il y a présence d'enfants.

Mots-clés : mariage forcé, violence conjugale, présence d'enfants, immigration, intervention.

ABSTRACT

The aim of this thesis is to give a meaning to forced marriages and to highlight the strategies of research assistance and services used by women in Quebec when violence and the presence of children are combined in a marriage, from the point of view of stakeholders working with these women. Can the fear that children would be removed from the custody of their mothers and be placed in foster homes given the violence shown compromise research assistance and recourse to services for coping with violence? What about the threat of being deported to her country of origin, a fortiori without her children? Are other circumstances or elements likely to impede research assistance and the recourse to services of these women victims of spousal violence in context of a forced marriage? Does the situation of forced marriages bring insights on any distinctiveness to the violence experienced and to research strategies support deployed by women victims?

This thesis, through the perspective of the people involved with, aims to: 1) give meaning to the experiences of mothers subjected to forced marriage living with spousal violence; 2) underline how this experience can be influenced when in presence of children; 3) unveil the direction taken by strategies of research assistance and of recourse to services to these women when there are children in their lives; and 4) based on the experience of stakeholders, suggest courses of interventions with children to help more effectively women in forced marriages affected by domestic violence. A qualitative approach, using semi-structured interviews, supports the collection and analysis of data collected from 15 stakeholders of diverse backgrounds: Centre social d'aide aux immigrants de Montréal (CSAI), various shelters for women victims of spousal violence and the Youth Protection Directorate. Beyond individual experiences, seeking the narratives of practice from stakeholders brings more broadly into account the difficulties lived by these women facing a triple condition that is to live in forced marriage with violence while in the presence of children.

Keywords: forced marriage, domestic violence, presence of children, immigration, intervention.

REMERCIEMENTS

Mon parcours à l'Université de Montréal a passé extrêmement vite. J'ai eu la chance d'être encadrée par une directrice que j'admire beaucoup. Merci, Madame Marie-Marthe Cousineau, pour vos conseils, vos idées inspirantes et votre écoute. Nos séances Skype et celles dans votre bureau étaient pour moi comme une rencontre avec un psy ! Un gros merci de m'avoir donné l'opportunité de rejoindre l'équipe de Trajetvi. En plus de bénéficier d'un soutien financier, la participation aux activités m'a permis d'enrichir mes connaissances et de susciter toutes sortes de réflexions quant à mon mémoire. Plus encore, j'ai pu rencontrer d'autres étudiantes, que je considère de bonnes amies aujourd'hui. Ce fut pour moi un privilège d'avoir ma place au sein de l'équipe Trajetvi.

Merci à tous les intervenants qui ont participé à la réalisation de ce mémoire : les neuf maisons d'hébergement, le Centre social d'aide aux immigrants et la Direction de la protection de la jeunesse. C'est votre expérience professionnelle qui est mise de l'avant dans ce mémoire et j'espère qu'il saura enrichir votre pratique.

Je ne peux rédiger mes remerciements sans mentionner ma famille. Merci papa. Merci maman. Merci d'être là et d'être qui vous êtes tout simplement. Vos noms mériteraient d'être inscrits sur ce mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	i
ABSTRACT.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : CE QUE L’ON SAIT ET CE QUE L’ON DIT DES MARIAGES FORCÉS : UNE RECENSION D’ÉCRITS	4
1.1 Distinction entre mariage forcé et mariage arrangé, possible ? Utile ?	4
1.2 Nature et ampleur des mariages forcés	7
1.2.1 À l’échelle internationale.....	7
1.2.2 Au Canada	8
1.3 Différentes formes et conséquences de violences vécues en contexte conjugal.....	9
1.3.1 Ampleur de la violence conjugale au Canada et au Québec	9
1.3.2 Un continuum de violence se produisant en contexte conjugal	10
1.3.3 La violence conjugale précisée par la typologie de Johnson.....	11
1.3.4 Le cycle de la violence	12
1.3.5 Des conséquences psychologiques, physiques, sociales et économiques	14
1.4 L’enfant dans un contexte de violence conjugale.....	16
1.4.1 L’exposition de l’enfant dans un contexte de violence conjugale	17
1.4.2 Les conséquences sur le plan de la santé et du développement de l’enfant	17
1.5 Les stratégies de recherche d’aide utilisées par les femmes.....	19
1.5.1 Les obstacles rencontrés par les femmes immigrantes.....	20
1.5.2 Les obstacles rencontrés par les femmes ayant des enfants	23
1.6 Les défis et enjeux des intervenants auprès de la population immigrante	24
1.7 Problématique.....	26
1.8 L’interactionnisme symbolique comme cadre théorique	28

CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE	30
2.1 Le choix d'une approche qualitative reposant sur la voix des intervenants	30
2.2 La collecte des données	31
2.2.1 Le recrutement et la constitution de l'échantillon.....	31
2.2.2 Le portrait de l'échantillon.....	32
2.2.3 L'instrument de collecte des données : une grille d'entrevue	33
2.2.4 Le déroulement des entrevues	34
2.2.5 La démarche d'analyse	35
2.3 Considérations éthiques.....	36
2.4 Les limites de l'étude	37
2.5 Intérêt théorique et pour la pratique	38
CHAPITRE 3 : RÉSULTATS SOUS FORME D'ARTICLE.....	40
3.1 Introduction	43
3.2 Recension des écrits	44
3.2.1 Mariage forcé ou mariage arrangé : difficile de tracer une ligne de démarcation	44
3.2.2 L'ampleur de la problématique au Canada	45
3.2.3 Les formes et conséquences de la violence en contexte de violence conjugale....	45
3.2.4 L'exposition de l'enfant à la violence conjugale et ses conséquences sur sa santé et son développement.....	46
3.2.5 Les obstacles à la recherche d'aide rencontrés par les femmes immigrantes victimes de violence conjugale.....	47
3.2.6 Les obstacles rencontrés par la femme ayant des enfants	49
3.3 Méthodologie.....	50
3.4 Résultats : les barrières rencontrées dans la recherche d'aide de femmes immigrantes avec enfants victimes de violence conjugale en contexte de mariage forcé	52
3.4.1 Le statut juridique.....	52
3.4.2 Valeurs conjugales et poids de la famille.....	55
3.4.3 La peur des autorités	57
3.4.4 La crainte d'enlèvement des enfants par le père et la crainte d'être déportée.....	60
3.5 Conclusion.....	63
3.6 Références	65
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	68
RÉFÉRENCES.....	72

ANNEXE I : GRILLE D’ENTREVUE vii
ANNEXE II : FICHE SIGNALÉTIQUE ix
ANNEXE III : FORMULAIRE D’INFORMATION ET DE CONSENTEMENT x
ANNEXE IV : CERTIFICAT D’ÉTHIQUE xiii

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CÉRAS	Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CRIVIFF	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
CSAI	Centre social d'aide aux immigrants
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
FM	Forced marriage
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
SALCO	South Asian Legal Clinic of Ontario
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VC	Violence conjugale

INTRODUCTION

La problématique des mariages forcés renvoie à « *un phénomène méconnu, peu répertorié et d'ampleur mondiale* » (Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013 : 180). Il a été soutenu que les mariages forcés sont généralement pratiqués dans des pays tels le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan et la Turquie (Garcia, 2008 :11), et ce, malgré les lois qui les sanctionnent. Plus récemment, des auteures (notamment Lamboley et coll., 2013) signalait qu'on trouve aussi la présence de mariages forcés dans les pays occidentaux, et plus spécialement au Canada. À cet égard, une étude menée en 2012 a permis de révéler 219 cas « avérés ou soupçonnés » de mariages forcés officiellement répertoriés au Canada (SALCO, 2013 :12). Cette statistique, qui contredit le sens commun, élimine les croyances voulant que les mariages forcés soient principalement le fait d'une culture ou d'un pays en particulier. De fait, les mariages forcés se retrouvent « *dans de nombreuses structures sociales, politiques, économiques et juridiques dans le monde* » (Jimenez, Lamboley et Cousineau., 2011 : 101). Et ils paraissent bel et bien présents au Canada.

Il est fondamental de préciser d'entrée de jeu le caractère tabou du sujet, qui est « *en conflit avec les représentations et les positions actuelles sur les droits humains, en général, et la liberté de la femme, en particulier* » (Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008 :32), notamment au Canada.

Dans les écrits scientifiques, la pratique des mariages forcés est décrite comme étant « *un mariage conclu sans le consentement valable des deux parties concernées* » (Garcia, 2008 :11). Le mariage forcé est aussi défini par l'usage de la violence sous toutes les formes qu'elle peut prendre que ce soit avant, pendant, ou même lorsqu'on cherche à y mettre un terme. La violence peut être physique, sexuelle, psychologique, économique ou spirituelle ; le fait est qu'elle s'exerce « *pour forcer la conclusion du mariage et sa poursuite* » (Lamboley et coll., 2013 :180). Dans son sillage, les victimes d'un mariage forcé se retrouvent privées de leur liberté d'action.

Dans leur étude, Lamboley et coll. (2013) constatent que les femmes victimes d'un mariage forcé, au-delà des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques habituellement liées aux violences conjugales, font face à plusieurs difficultés plus spécialement associées au mariage forcé en contexte migratoire : immigration difficile, isolement voire ostracisme subi au sein de leur communauté en pays d'accueil comme dans le pays d'origine, compliquant d'autant la recherche d'aide pour se sortir des situations de violence liées au

mariage, lorsqu'elles surviennent.

Lambole (2014) laisse entendre que la situation se complexifierait encore lorsqu'il y a présence d'enfants issus du couple. Mais l'auteure ne traite pas spécifiquement de cette difficulté supplémentaire ; elle ne fait, somme toute, que signaler le fait, laissant à d'autres le soin de fouiller cette constatation plus à fond.

En concluant son étude, Lambole (2014) signale que les intervenants qui œuvrent auprès de femmes victimes de mariages forcés empreints de violence doivent être outillés pour mieux desservir cette clientèle susceptible de vivre des difficultés particulières entraînant des besoins particuliers. Une meilleure connaissance de la problématique serait donc souhaitée par les intervenants des milieux de pratique en vue, notamment, de « *déconstruire certains préjugés entourant la question des mariages forcés [et] défaire des amalgames litigieux - par exemple : associer le port du voile islamique aux mariages forcés* » (p. 254). Plus largement, les intervenants rencontrés par Lambole reconnaissent que la culture est un aspect important en contexte de mariage forcé entraînant de nombreux défis en intervention (Lambole, 2014).

La présente étude¹ poursuit donc une double finalité. Dans un premier temps, elle veut préciser, du point de vue des intervenants, les motivations qui amènent les mères victimes de mariages forcés donnant lieu à des violences conjugales à chercher de l'aide et identifier tant les facilitateurs que les obstacles qu'elles rencontrent au fil de leurs démarches, révélant du même coup leur besoin d'interventions spécifiques, le cas échéant. Plus particulièrement, il s'agira de voir de quelle façon la recherche d'aide peut être influencée lorsqu'il y a présence d'enfants. Dans un deuxième temps, en s'intéressant aux stratégies de recherche d'aide et de recours aux services utilisées par les mères issues de l'immigration victimes de mariages forcés empreints de violence au Québec, à travers les yeux des intervenants œuvrant auprès d'elles, il est souhaité de pouvoir proposer des pistes d'intervention tenant compte de la présence d'enfants, ceci en vue leur venir en aide plus efficacement tant aux mères qu'aux enfants, lorsque le besoin s'en fait sentir.

¹ Cette étude s'inscrit dans le cadre plus large des travaux de Trajevi (trajevi.ca), un partenariat de recherche et d'action ayant pour objet l'étude des *Trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contexte de vulnérabilité*, financé par le programme Partenariat du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), et ancré plus largement dans les réalisations du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Ce mémoire se divise en quatre chapitres.

Le premier chapitre vise à situer le sujet de recherche en regard des écrits déjà produits sur la question des mariages forcés. La recension des écrits aborde ainsi la difficulté d'établir un consensus sur la définition du mariage forcé – en le distinguant, autant que faire se peut, du mariage arrangé – et les impacts d'une telle situation pour les femmes ainsi mariées, plus spécialement lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale. Elle aborde les facilitateurs et les obstacles rencontrés par les femmes immigrantes vivant une telle situation de violence et l'influence de la présence d'enfant(s) dans leurs stratégies de recherche d'aide et de recours aux services.

La méthodologie employée pour mener cette recherche est présentée dans le deuxième chapitre qui précise les caractéristiques de l'échantillon d'intervenants rencontrés, l'instrument de collecte de données utilisé – une grille ouverte de thèmes à aborder dans le cadre d'entrevues semi-dirigées réalisées avec différents intervenants œuvrant auprès des femmes victimes de la situation à l'étude – et les principes d'analyse appliqués.

Le troisième chapitre dresse un portrait des résultats issus de l'analyse des données. Ce chapitre prend la forme d'un article scientifique qui traite, principalement, du point de vue des intervenants interviewés, des facilitateurs et des barrières rencontrées dans la recherche d'aide et le recours aux services par les femmes qu'ils desservent, et la place qu'y prend la présence d'enfant(s).

La signification des résultats obtenus pour les femmes et pour les milieux de pratiques est discutée dans le quatrième chapitre qui mène à la formulation de recommandations visant à faciliter la recherche d'aide et l'intervention dans de telles situations souvent dangereuses pour les femmes qui les vivent.

CHAPITRE 1

CE QUE L'ON SAIT ET CE QUE L'ON DIT DES MARIAGES FORCÉS : UNE RECENSION D'ÉCRITS

La recension des écrits débute avec une distinction des termes mariage forcé et mariage arrangé. Cette distinction paraît nécessaire pour comprendre les enjeux auxquels les femmes sont confrontées dans chacune des situations. Pour faire le point sur l'ampleur de la problématique, il est ensuite important de mentionner quelques statistiques sur sa présence à l'échelle internationale et nationale, tout en sachant que le phénomène est certainement l'objet d'un chiffre noir important et que, par conséquent, ces statistiques ne représentent que la pointe de l'iceberg. Ceci étant fait, une troisième section fait état des différentes violences et des différentes conséquences des violences vécues en contexte conjugal qui l'accompagnent. Puisqu'il est ici question des mères touchées par la problématique, la section suivante porte sur les conséquences pour l'enfant de la situation de violence vécue, se répercutant sur sa santé et son développement que celui-ci y soit uniquement exposé ou qu'il en soit lui aussi directement victime, étant postulé que la prise de conscience de ces conséquences pourrait conduire des femmes, qui ne l'auraient pas fait autrement, à chercher de l'aide. La section suivante aborde les particularités de la violence conjugale lorsqu'elle se produit dans un contexte de mariage forcé. Enfin, la dernière section porte sur l'élément central de la présente étude, soit les facilitateurs et les obstacles rencontrés en regard des stratégies de recherche d'aide et de recours aux services déployées par les femmes, et l'influence de la présence d'enfants sur cette recherche d'aide.

1.1 Distinction entre mariage forcé et mariage arrangé, possible ? Utile ?

Lorsqu'on s'intéresse à la question des mariages forcés, on a vite fait de constater qu'on parle – parfois indistinctement, parfois pour les distinguer – de mariage forcé et de mariage arrangé. Afin de comprendre les enjeux qui sont liés à chacun de ces types de mariages et à leur distinction, et les conséquences subséquentes sur la vie de la victime lorsque le mariage se révèle marqué de violence, il est important de distinguer le mariage consenti du mariage arrangé, d'une part, et le mariage arrangé du mariage forcé, d'autre part.

Des auteures (Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013) associent d'emblée les mariages forcés à une forme de violence exercée sur la victime. Selon ces chercheuses (2013 :182), il n'existe « *ni statut épistémologique ni définition juridique claire* » des mariages forcés, ce qui complique leur reconnaissance.

En Europe, plusieurs pays, dont la France, ont ordonné « [une] *reconnaissance légale de la contrainte ou de la violence* » (Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008 : 30) caractérisant le mariage forcé. La notion de consentement se révèle ainsi centrale pour distinguer un mariage forcé, d'un mariage arrangé, d'un mariage consenti. Nous y reviendrons.

Issue des populations de multiples pays, la pratique du mariage forcé comme celle du mariage arrangé peut être expliquée par « [le] *poids de la culture, l'importance accordée à l'honneur et à la virginité* » (Rude-Antoine, 2005 : 8). Plus que le mariage arrangé, le mariage forcé permettrait aux parents de « *contrôler le comportement social et sexuel [de leur fille] et de respecter ainsi une tradition ancestrale ou tribale* » (Jimenez et coll., 2011 : 101). Ce type de mariage peut également être « *utilisé comme moyen de régler une dette ou un différend familial, de réparer un crime, ou bien de procréer* » (Jimenez et coll., 2011 : 100). Ceci étant, même si, dans cette pratique, les garçons sont aussi forcés de prendre l'épouse qu'on leur impose, les conséquences d'une telle union paraissent surtout s'appliquer aux filles. Un mariage dans ces conditions entraîne en effet pour elles plusieurs dangers, notamment de subir de la violence physique et des abus sexuels (Lamboley, 2014). Ces conséquences seront abordées dans les sections suivantes.

Pour plusieurs, le mariage forcé n'est pas synonyme de mariage arrangé, même si l'un et l'autre sont souvent évoqués indistinctement. Pour ceux qui voient clairement une distinction entre les deux, la distinction se fait autour du rapport de force qui se définit :

[...] *lorsqu'une personne se voit proposer par ses parents, des membres de la famille ou de l'entourage une union avec un homme qu'elle connaît ou ne connaît pas, qu'elle exprime son désaccord et qu'elle subit de leur part des pressions psychologiques et/ou physiques pour l'amener à se plier à leur choix* (Bendriss, 2010 :12).

Le mariage arrangé, pour sa part, est caractérisé par le consentement de l'époux et de l'épouse à une union préalablement « arrangée » par leur entourage. Il est défini, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, comme étant conclu avec le libre et plein consentement des deux époux. Ainsi, les parents des époux à venir peuvent prévoir un arrangement afin de marier leur garçon ou leur fille, mais il ou elle aura tout de même la possibilité de refuser de s'y plier. À titre d'exemple, pour la communauté indienne, « [cette] *union [est] contractée entre deux familles qui s'attendent à ce que les époux potentiels, qui ne se connaissent pas ou à peine, s'engagent à développer à long terme une relation affectueuse pour le bien-être familial* » (Loiselle-Léonard, 2001 : 308).

Des auteurs (Rude-Antoine, 2005 ; Jimenez et coll. 2011 ; Abu Amara, Guiné et Hamel, 2013) contestent toutefois la validité du consentement acquis dans un tel contexte arguant que lorsqu'« *un ou les deux futurs époux n'a pas eu/n'ont pas eu le choix de se soustraire à la contrainte exercée par la famille* », même si celle-ci demeure implicite « *l'intention matrimoniale, soit la volonté réelle de se marier, est alors inexistante* » (Garcia, 2008 :11). Le caractère coercitif d'un mariage arrangé le distingue alors moins clairement du mariage forcé.

Différents moyens peuvent en effet être utilisés pour parvenir à la conclusion du mariage. Garcia (2008) énumère quelques-uns de ces moyens, à savoir : le chantage affectif, les fausses promesses, le leurre, dans le cas des mariages arrangés, pouvant aller jusqu'aux violences physiques, la confiscation des papiers, l'enlèvement dans le cas des mariages forcés.

Les contraintes exercées de manière plus subtile sont évidemment plus difficiles à distinguer et à prouver que les contraintes physiques. Pour Bendriss (2010), la distinction entre mariage forcé et mariage arrangé est d'autant plus difficilement détectable une fois sur le terrain. Son étude exploratoire menée à Montréal, en 2008, auprès d'intervenants de première ligne dévoile l'ambiguïté de la question. Les intervenants interrogés notent, entre autres, la difficulté de définir le mariage forcé autrement que par le rapport de pouvoir et l'exercice d'une violence intrafamiliale, souvent ambiguë. Ainsi, la démarcation entre les deux types de mariages paraît difficile, voire impossible, à cerner pour bon nombre d'intervenants quel que soit le secteur d'intervention (judiciaire, social, communautaire ou scolaire). Une des raisons évoquées est que les mariages arrangés peuvent également être forcés, « *mais ne paraissent pas comme tels parce que les jeunes femmes qui le subissent ne manifestent pas ou peu de résistance* » (Bendriss, 2010 :14). Pour l'auteure, un mariage arrangé peut camoufler, dans certains cas, un mariage forcé.

Qu'elles soient plus ou moins explicitement communiquées, les contraintes en vue de conclure un mariage, arrangé ou forcé, peuvent se perpétuer à la suite de la conclusion du mariage. Les femmes, dans une grande majorité de cas, sont alors confrontées à diverses violences de la part du conjoint, de leurs familles respectives, et même de leurs groupes d'appartenance, les amenant à vivre dans un climat de peur qui se répercute sur l'ensemble des sphères de leur vie, comme on le verra plus loin. Voyons d'abord ce qu'il en est de l'ampleur connue et reconnue du problème.

1.2 Nature et ampleur des mariages forcés

L'absence de consensus sur la définition du mariage forcé et sur la distinction entre mariage forcé et mariage arrangé complique nécessairement la mesure du phénomène, faisant que l'ampleur des mariages aussi bien forcés qu'arrangés est difficilement quantifiable. En fait, dans une communication portant sur les mariages forcés, Garcia (2008) soutient que le phénomène est l'objet d'un important chiffre noir tout aussi difficile à estimer. Quelques chiffres sont toutefois dévoilés que nous verrons maintenant.

1.2.1 À l'échelle internationale

Alors que Flanquart (2003) affirme que la pratique est partout en diminution, l'Association Ni Putes Ni Soumises² (in Garcia, 2008 : 12) soutient que les mariages forcés sont toujours pratiqués dans certaines communautés africaines, turques ou maghrébines installées en Europe, sans toutefois statuer sur l'évolution de la situation. Lamboley (2014) signale, pour sa part, qu'ils se répandraient dans les pays occidentaux.

Les quelques chiffres publiés sont fragmentaires et disparates. Ainsi, en Grande-Bretagne, le nombre de jeunes filles asiatiques confrontées à un mariage forcé est établi à 1 000 faisant partie d'une communauté d'un million de personnes (Garcia, 2008). Au Pérou, 45% des jeunes femmes auraient été mariées avant d'avoir 18 ans et une grande majorité d'entre elles vivraient dans la pauvreté (UNICEF). Plus précisément, une jeune fille sur six se marierait avant l'âge de 15 ans (UNICEF). Il est alors considéré que le bas âge des « épouses » ne leur permet pas d'avoir la capacité de consentir librement à ce mariage.

La quasi-absence de statistiques peut être expliquée par une visibilité insuffisante des cas de mariage forcé ou arrangé, malgré qu'en Europe « *les associations de promotion des droits des femmes immigrées ou issues de l'immigration militent afin d'informer et de rendre compte des droits de ces femmes et pour intervenir auprès de celles-ci* » (Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008 :32).

² *Ni putés ni soumises* est un mouvement féministe français qui lutte contre toutes formes de violence faites aux femmes, notamment les conditions de vie dégradantes que subissent les filles, en France en général et dans les quartiers populaires plus spécialement.

1.2.2 Au Canada

Au Canada, les intervenants de la *South Asian Legal Clinic of Ontario* qui vient en aide à la communauté sud-asiatique à faible revenu ont mené, en 2013, une enquête³ auprès des femmes soupçonnées de vivre un mariage forcé dans trente organismes provenant de différentes provinces du Canada, principalement l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec. Nommée l'Enquête SALCO, cette étude a permis de révéler 219 cas « avérés ou soupçonnés » de mariages forcés, et ce, uniquement pour la période entre janvier 2010 et novembre 2012.

Les auteurs de l'étude précisent : « *The clients who did not label themselves as being forced into a marriage officially but did meet the definition of FM (forced marriages) were also captured in the suspected cases* » (p. 15), tout en indiquant qu'au-delà de ce chiffre alarmant, il faut aussi considérer tous les autres cas qui n'ont pas et qui ne seront pas signalés, faisant qu'ils concluent qu'il ne s'agirait encore là que de la pointe de l'iceberg (SALCO, 2013).

L'enquête indique, de plus, que la grande majorité, soit 92%, des victimes de ces mariages forcés observés ou pressentis sont des femmes. L'enquête menée par SALCO considère que : « *Forced/non-consensual marriage is a form of domestic violence and a global human rights issue* » (SALCO, 2013 : 4). Lamboley (2013 : 4) souligne que cette enquête a conduit à constater que : « dans 50% des cas [les victimes] n'avaient pas connaissance de leurs droits en regard du mariage forcé », alors qu'elles révélaient ressentir beaucoup de pressions de la part de leurs proches et plus particulièrement de leurs parents, d'abord pour se marier et ensuite pour maintenir l'union. Diverses raisons ont été mentionnées dans l'enquête qui pousseraient les parents à agir de la sorte, qu'il s'agisse de préserver des traditions culturelles (66%) ou de protéger la réputation de la famille entière (58%) (SALCO, 2013).

De son côté, le ministère canadien des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement a dévoilé être venu en aide à 34 personnes victimes de mariage forcé entre 2009 et 2012 (SALCO, 2013). Il s'agit là, à notre connaissance, des seuls chiffres produits au Canada.

Par ailleurs, si on connaît mal l'ampleur du phénomène, on connaît un peu mieux les formes de violence qu'il entraîne, et les conséquences qui en découlent, qui seront maintenant présentées.

³ Le questionnaire contenait des items concernant la pression ressentie pour se marier et la violence subie au sein du couple.

1.3 Différentes formes et conséquences de violences vécues en contexte conjugal

1.3.1 Ampleur de la violence conjugale au Canada et au Québec

La violence conjugale peut être définie comme étant « *une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante* » (Gouvernement du Québec, 2012 : 1). L'agresseur, par ses actes répétitifs, contrôle chacune des sphères de vie de la victime. Cette violence n'est pas seulement à caractère social, psychologique, émotive, sexuelle ou économique, elle constitue un acte criminel. Les formes de cette violence sont abordées dans la section suivante. Au Canada, il est estimé que pas moins de 92 000 personnes ont été victimes de violence entre partenaires intimes en 2015 et, de ce nombre, 72 000 étaient des femmes (Statistiques Canada). Au Québec, les services de police de la province ont enregistré « *18 746 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal* » en 2014 (Sécurité publique Québec).

Au Canada, deux recherches utilisant les données de l'Enquête sociale générale (ESG, 1999) sur la violence, citées dans Hadjeman (2015 : 24) indiquent que « *les femmes immigrantes qui proviennent de pays non développés (non-Européens et non-Américains) vivent des taux de violence plus élevés que les femmes immigrantes de pays développés (Brownridge et Halli, 2002) et que les femmes non-immigrantes : respectivement 5,5%, 2,4% et 3,6% (Hyman, Forte, Du Mont, Romans et Cohen, 2006) ».*

Considérer les femmes immigrantes comme un bloc monolithique, en particulier lorsqu'il est question des expériences de violence conjugale qu'elles subissent, c'est considérer qu'elles vivent toutes des situations communes et partagent des besoins identiques aux femmes non-immigrantes signalent fort à propos Oxman-Martinez et Loiselle-Léonard (2002). Nous partageons l'avis qu'elles formulent alors et qui trouve écho dans les témoignages des femmes recueillies par Hadjeman (2015) voulant qu'il soit important de faire une distinction entre les besoins des femmes immigrantes lorsqu'elles recherchent de l'aide pour mettre fin à leur relation violente, en considérant notamment les barrières auxquelles elles sont confrontées. Il est maintenant admis qu'elles peuvent faire face à des barrières distinctes et additionnelles dont il sera question plus loin. Mais il importe d'abord de présenter quelques considérations générales

concernant les violences conjugales qui déjà paraissent présenter quelques particularités, que nous soulignerons, dans le cas de mariages forcés.

1.3.2 Un continuum de violence se produisant en contexte conjugal

Les différentes formes de violences associées à un mariage forcé peuvent être situées sur un continuum où l'on retrouve à une extrémité la violence verbale, qui comprend l'intimidation, l'humiliation, les injures, les menaces, les reproches et les accusations (Lamboley, 2014). Cette violence est le moteur de la violence psychologique. Elle se répand aujourd'hui en prenant une nouvelle forme : la cyberviolence, capable de rejoindre les femmes où qu'elles se trouvent (Botuck, Berrety, Cho, Tax, Archer et Cattaneo, 2009 ; Bernier, 2016). Celle-ci, difficilement identifiable, a malgré tout des conséquences considérables sur la victime. À l'autre extrémité du continuum, se trouvent les violences sexuelles et physiques. La violence sexuelle inclut tous les gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique. La violence physique, quant à elle, se traduit par « *l'emploi de gestes violents visant l'intégrité corporelle comme frapper, gifler, séquestrer, menacer avec une arme, et attenter à la vie* » (Lamboley, 2014 : 51). Elle est la forme de violence la plus identifiée et dénoncée (Garzon, 2010).

L'intensité de la violence, quelle qu'elle soit, peut évoluer sur ce continuum (Ouellet, Blondin, Leclerc, Boivin, 2017). Dans bien des cas, « la violence intervient apparemment de façon assez abrupte lorsqu'il est question de mariage forcé » à cause de l'absence de lien affectif entre les deux partenaires et de la relation inégalitaire qui en découle (Lamboley, 2014 : 197).

Des auteurs associent l'ensemble des violences à une forme d'exploitation à savoir : « *l'exploitation sexuelle (viol conjugal), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière)* » (Lamboley et coll., 2014 : 188).

L'étude de SALCO (2013) menée auprès de 219 personnes ayant été confrontées à un mariage forcé a montré que les deux formes de violence les plus répandues dans un tel contexte se résument à « *[a] mental or social pressure [and] threatening behaviour* » (2013 : 17). L'étude de Lamboley (2014) menée auprès de 11 femmes vivant, ayant vécu ou étant menacées d'un mariage forcé et de 17 informateurs-clés œuvrant auprès des victimes au Québec a permis de mettre en lumière les différents visages de la violence psychologique que subissent ces femmes à savoir : « *de la manipulation (chantage affectif, leurre) et de l'intimidation (menaces de déportation, de séquestration, de blesser, voire de tuer* » (p. 134), contribuant à l'instauration d'un climat de peur et d'hostilité marquant le quotidien des femmes. Ces formes de violence utilisées sur la victime proviennent d'une organisation sociale patriarcale ancrée dans la sphère

privée arguent différents auteurs (notamment Lamboley et coll., 2014). L'ethnicité et la culture de la victime peuvent également augmenter sa vulnérabilité dans une telle situation, concluent tant SALCO (2013) que Lamboley et coll. (2014).

1.3.3 *La violence conjugale précisée par la typologie de Johnson*

La typologie de Johnson (2011, 2014) est un cadre conceptuel qui mérite d'être abordé dans ce mémoire. Nouvellement dévoilée, cette typologie, actuellement largement utilisée, distingue quatre types de violence susceptibles de prendre place au sein d'un couple : 1) le terroriste intime ; auquel peut répondre 2) la résistance violente ; 3) la violence mutuelle de coercition et de contrôle, une situation perverse rarement rencontrée dont nous ne traiterons pas ici, et 4) la violence de couple situationnelle.

Le terrorisme intime « *s'inscrit dans une dynamique cyclique où l'agresseur a recours à une panoplie de stratégies afin de contrôler et de terroriser sa victime* » (Lapierre et Côté, 2014 :72). La violence, dans ce cas, peut être physique ou sexuelle, mais elle peut aussi tenir à de l'intimidation et des menaces savamment dosées qui paralysent la victime en la faisant craindre pour sa sécurité et même pour sa vie.

Si les stratégies utilisées peuvent ainsi être explicitement violentes ou apparemment non violentes ou non physiquement violentes, elles vont souvent évoluer vers des violences physiques et « *la violence physique aura tendance à devenir récurrente [...] et à prendre des formes graves [qui] risquent davantage d'entraîner des blessures ou des séquelles physiques* » (Laroche, 2005 : 10) allant jusqu'à l'homicide conjugale en contexte de vie commune, ou à l'occasion d'une séparation (Dubé et Drouin, 2011). Le terrorisme intime est la forme de violence la plus fréquemment vécue par les femmes accueillies en maisons d'hébergement (Côté, 2016), tout comme par les femmes immigrantes vivant un mariage forcé, dont on a pu recueillir le témoignage (Lamboley, 2014). Dans le cadre d'un mariage forcé, la violence vécue par la victime ne provient souvent pas uniquement de son conjoint. Ses sources s'étendent à l'entourage : « *la famille, la belle-famille, la communauté culturelle d'appartenance, voire la société d'accueil peuvent y contribuer* » (Lamboley, 2014 : 52). Dans ce cas, « *le contrôle des faits et gestes [de la conjointe] serait omniprésent même à distance* » (Lamboley et coll., 2013 :187).

La vie avec la belle-famille qui est souvent le lot des femmes vivant un mariage forcé « *renforce la subjugation de la femme à l'autorité maritale* » (Côté et coll., 2001 :57). Certaines se voient confier les tâches domestiques chez la belle-famille, devenant de véritables esclaves (Lamboley, 2014). Les multiples formes de violence vécues par les femmes en contexte conjugal peuvent, dans ce contexte, être accompagnées d'une forme d'exploitation telle « *l'exploitation sexuelle*

(*viol conjugal*), *physique (mauvais traitements, blessures) [ou] psychologique (pressions, manipulations)* » (Lamboley et coll., 2013 :188).

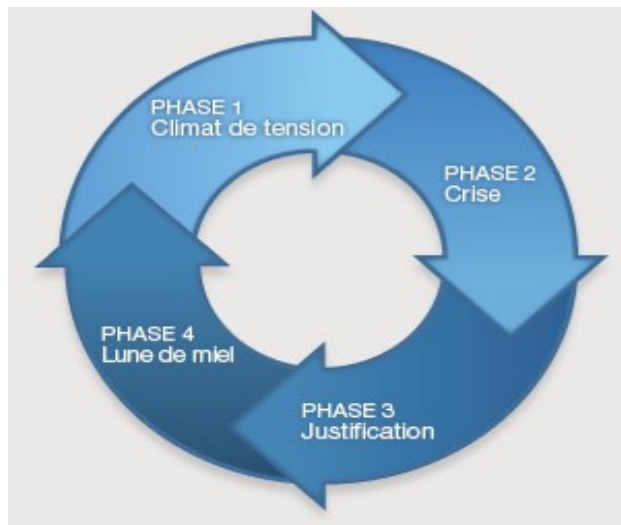
La deuxième forme de violence conjugale décrite par Johnson est la résistance violente. Elle survient lorsque les victimes en arrivent à résister aux attaques de leur conjoint, « *parce qu'elles sont excédées par la violence subie ou parce qu'elles tentent de s'en défendre* » (Lapierre et Côté, 2014 : 73).

Finalement, la violence de couple situationnelle décrite par Johnson survient lors d'un conflit dans le couple. Ces conflits sont caractérisés par leur fréquence et leur intensité, pouvant aussi mener à la perpétration de gestes violents (Lapierre et Côté, 2014 : 74). Toutefois, dans ce type de violence, contrairement au terrorisme intime, il n'est pas question de contrôle et de domination, mais plutôt de problèmes de communication et de mauvaise gestion de conflits entre deux individus.

À partir du récit de femmes victimes de mariages forcés qu'elle a recueillis, Lamboley (2014) conclut que la violence vécue dans un tel contexte s'inscrit inéluctablement dans la catégorie du terrorisme conjugale, telle que définie par Johnson (2011, 2014).

1.3.4 *Le cycle de la violence*

Le cycle de la violence conjugale est une autre notion conceptuelle, largement répandue, qui permet de mieux comprendre la dynamique des violences conjugales et, notamment, le fait qu'elles perdurent souvent longtemps avant qu'une action ne soit prise par la victime pour s'en sortir, ce qui peut aussi n'être jamais le cas. Développé McLeod (1987), le cycle, *vicieux* selon l'expression de l'auteure, se divise en quatre phases qui débutent par « un *climat de tension* » ; qui culmine vers une « *crise* » ; qui se résout par une « *justification* à » et des excuses ; menant à une période plus ou moins longue dite de « *lune de miel* » ; qui subsiste jusqu'à une nouvelle période de tension qui réenclenche le cycle (schéma tiré de Lamboley, 2014 :48).



Plus spécifiquement :

- le cycle s'enclenche par un climat de tension censé être causé par un comportement de la victime qui aurait l'art de déplaire au conjoint ;
- par la suite vient la crise qui est le résultat de la tension envenimée. Survient alors l'explosion de la violence du conjoint qui peut être autant physique que psychologique et engendrer de nombreuses conséquences qui seront abordées dans la prochaine section ;
- après la crise arrive la phase de la justification. À ce moment, le conjoint exprime des remords à la victime et se déresponsabilise de son geste en démontrant à sa partenaire qu'elle est en partie responsable de ce qui s'est passé ;
- la victime, face à de telles excuses, peut alors chercher des solutions pour éviter la colère de son conjoint et espérer que les épisodes de violence cessent ;
- alors revient le « climat amoureux des premiers jours de la relation » également appelé la *lune de miel*. À ce moment du cycle, la victime retrouve confiance en son conjoint et « met de côté la gravité [son geste] pour se concentrer sur les solutions aux problèmes du couple », jusqu'à ce que surgisse un nouvel épisode de violence enclenchant un nouveau cycle (présentation du cycle de la violence inspirée de Turgeon, 2003).

Les témoignages recueillis par Lamboley (2014) ont montré que le cycle de la violence conjugale est absent en contexte de mariage forcé. Les phases de justification et de lune de miel ne sont pas observées dans un tel contexte, notamment à cause du contrôle et de la domination exercée par le conjoint dès le début de la relation. De plus, l'apparition de la violence commence très tôt, voire dès la nuit de noces et, comme on l'a indiqué plutôt, elle ne provient pas que de l'agresseur ; sa

source s'étend à toute la belle-famille, parfois aussi sa propre famille, et l'ensemble de la communauté d'appartenance.

1.3.5 Des conséquences psychologiques, physiques, sociales et économiques

Selon une étude qualitative menée en France auprès de 17 femmes victimes de violence conjugale, les conséquences psychologiques seraient les plus importantes à leurs yeux. Ces conséquences sont désastreuses et prennent différentes formes révèlent les femmes. On note, entre autres, des symptômes dépressifs, troubles du sommeil, états anxieux avec crises d'angoisses, idées suicidaires et des indices de l'état de stress post-traumatique (Le Bars, Lasserre et Le Goaziou, 2015).

Kemp, Green, Hovanitz et Rawlings (1995) ont de leur côté mené une étude auprès de 227 femmes violentées en contexte conjugal. Les participantes ont été recrutées dans des maisons d'hébergement pour femmes, des groupes de soutien pour femmes violentées et par l'intermédiaire d'une thérapeute. Les auteurs ont également utilisé les journaux afin de donner davantage de visibilité à l'étude et pour faciliter le recrutement. Les femmes devaient être âgées de plus de 18 ans et avoir vécu une relation violente avec leur conjoint. L'étude a permis de révéler que 81% des femmes violentées physiquement ainsi que 63% des femmes violentées verbalement rencontraient les critères d'un stress post-traumatique (in Turgeon, 2003). Ces statistiques montrent la gravité et l'ampleur des conséquences psychologiques vécues par les victimes de violence conjugale.

Les conséquences physiques sont aussi courantes et prennent diverses formes. Lamboley (2014) énumère certaines de ces conséquences physiques révélées dans diverses études notamment les coups qui sont d'autant plus dangereux lorsqu'il s'agit d'une femme enceinte, précisent Côté, Kérisit et Côté (2001). On note aussi, des problèmes gynécologiques ou la transmission de maladies transmises sexuellement dans le cas de rapports sexuels forcés (Lamboley, 2014).

Ces conséquences peuvent aussi se manifester par des problèmes liés à la somatisation, tels que des douleurs digestives ou intestinales, des difficultés à s'endormir, des tremblements, des nausées ou une difficulté à respirer (Kerouac et Taggart, 1994 ; Campbell et Lewandowski, 1997

cités par Racicot et coll., 2010). De plus, on trouverait chez les femmes violentées, beaucoup plus que chez les autres femmes, des cas d'insomnie, de fatigue générale et d'anémie (Ghent, Da Sylva, Farren, 1982 ; Larouche, 1985 ; Kerouac et coll., 1986 ; OIIQ, 1987 cités par Turgeon, 2003 :18). On note également une perte d'appétit et des maux de tête et d'estomac (Turgeon, 2003).

Dans le cas de mariages précoces, le bas âge des épouses augmente les risques de grossesses entraînant des problèmes de santé pour les jeunes filles, note Lamboley (2014). L'OMS (2012) établit que les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la principale cause de décès chez les jeunes femmes mariées entre 15 et 19 ans et signale 3 millions d'avortements à risque chez les femmes de cet âge. Ces données alarmantes confirment la nécessité d'agir et de se mobiliser contre les mariages précoces.

Sur le plan social, on constate que la victime de violence conjugale souvent s'isole – ou est isolée – de son entourage, de ses proches et même de sa communauté, faisant en sorte que *« l'univers du conjoint est le seul auquel elles ont accès »* (Turgeon, 2003 :11).

L'isolement *« est souvent le fait du conjoint, qui isole délibérément la femme : il refuse, par exemple, qu'elle invite sa famille [et] l'empêche de lui rendre visite /.../ De son côté, la victime peut ressentir de la honte pouvant créer un blocage et l'empêcher de se confier à son entourage (parents, amis ou collègues de travail »* (Kabile, 2012 : 162-163). L'état de la victime se résume alors à un isolement, un sentiment de stigmatisation et d'ostracisme (Lamboley, 2014).

Au plan économique, la femme peut se voir contrainte de rester dans une situation de violence conjugale afin de ne pas se retrouver dans des conditions précaires. Il appert, en effet, dans plus de la moitié des cas (51% selon Paradis, 2012), que les victimes de violence conjugale qui décident de quitter leur conjoint doivent avoir recours à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de leurs enfants.

Les femmes victimes de mariages forcés se trouvant sous le contrôle de leur mari, de leur belle-famille et souvent même de leur propre famille se voient, pour leur part, généralement privées de toutes sources de revenus personnels. La précarité de la situation d'immigration, le fait que, parfois, le mari retient le passeport et tous les papiers importants, qu'il contrôle les finances, fait

qu'il devient difficile, voire impossible, de penser partir, a fortiori avec les enfants, sous peine de se voir accusé d'enlèvements.

L'épouse se voit ainsi contrainte de respecter l'union, même si celle-ci est marquée de violence. La précarité de sa situation socioéconomique la force à ne pas dénoncer son conjoint « *par peur des conséquences migratoires ainsi que par crainte de la menace possible d'enlèvement de ses enfants* » (Paradis, 2012 : 33). Les femmes parrainées par leur conjoint risquent effectivement d'être retournées dans leur pays d'origine en se séparant de lui. Et même si, depuis 2012, les situations de violence conjugale constituent une exception à cette règle, la plupart des femmes immigrées ignorent cette exception faisant qu'elles ne songent pas à s'en prévaloir (Jimenez, Cousineau, Tanguay, Arcand, 2017). Aussi, la peur d'être rejetée par sa famille ou sa communauté contribue à ce que la situation de violence demeure cachée. Le contexte particulier de violence et de contrôle dans lequel vivent bon nombre de femmes soumises à un mariage forcé engendre des conséquences tels la détresse psychologique, des sentiments dépressifs jusqu'à des idéations suicidaires qui contribuent à la paralysie qui les empêche d'aller chercher de l'aide (Lamboley et coll. 2013).

Dans le cas de mariages précoces, les jeunes épouses peuvent avoir été amenées à quitter l'école sans avoir obtenu aucun diplôme, ce qui les rend d'autant dépendantes (Lamboley, 2014). Il semble même qu'il ne soit pas rare que le conjoint exerce « *un certain contrôle sur les finances de leur partenaire, même lorsque celle-ci est à l'aise économiquement* » (Turgeon, 2003 : 10), ce qui justifierait leur état plus vulnérable comparativement aux autres femmes.

Turgeon (2003 :10), affirme que dans un contexte de violence conjugale : « *plusieurs femmes ont peur de perdre la garde légale des enfants si elles veulent se séparer de leur conjoint* » ; c'est ce qui les forcerait à rester dans un environnement violent malgré la présence d'enfants. Même dans les cas où elles sont à l'aise financièrement et ne dépendent pas de leur mari, certaines considèrent, autrement, « *qu'elles n'ont pas le droit de priver leurs enfants d'un père* » (Turgeon, 2003 : 11).

1.4 L'enfant dans un contexte de violence conjugale

Un corpus important de recherches s'est développé autour d'une préoccupation relativement récente concernant les enfants d'abord dits témoins, puis exposés à la violence conjugale qui peuvent eux-mêmes être directement victimes de violence. Qu'ils en soient témoins ou

directement victimes, l'exposition des enfants aux situations de violence conjugale entraîne des conséquences graves pour ceux-ci. Nous traitons sommairement ici cette dimension de la problématique puisqu'elle n'est qu'indirectement liée à notre objet d'étude. Nous reconnaissons néanmoins que cette question mérite certainement une attention soutenue.

1.4.1 L'exposition de l'enfant dans un contexte de violence conjugale

L'exposition de l'enfant au contexte de violence conjugale est considérée comme une forme de mauvais traitements psychologiques en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse qui stipule qu'elle « *contribue à terroriser l'enfant [et] à le corrompre en lui enseignant des modes inadaptés de relations interpersonnelles [...]* » (Doucet, 2012 :3).

Souvent, la mère d'un ou plusieurs enfants exposés à la violence conjugale a tendance à sous-évaluer l'impact que l'exposition à la violence peut avoir sur le développement de ceux-ci (Paradis, 2012 ; Tanguay, 2016), et ce, qu'il s'agisse d'une exposition directe ou indirecte de l'enfant. Autrement dit, il n'est pas nécessaire qu'un enfant assiste à une scène de violence conjugale pour en ressentir le climat et la peur que celle-ci peut engendrer.

La prévalence des enfants ayant été exposés à la violence conjugale au Canada varie entre 10 et 23% selon les études (Paradis, 2012) et, parmi eux, jusqu'à 80% seraient victimes de mauvais traitement sous forme d'abus ou de négligence (Paradis, 2012).

L'enfant peut soit « *être témoin direct des épisodes violents (voir ou entendre), être soi-même victimisé ou impliqué lorsqu'ils surviennent (p.ex. en tentant d'intervenir), être exposé à leurs contrecoups [...] ou entendre le récit des actes subis* » (Racicot, Fortin et Dagenais, 2010 : 323). Le seul fait « *de vivre dans un climat de tension, de peur et d'insécurité affecte grandement leur quotidien* » (Paradis, 2012 :38). Selon Paradis (2012), la perspective des enfants, dans ce cas, se résume en deux opposés soit : « *l'agresseur perçu comme puissant et brutal, habituellement le père [et de l'autre côté] la victime souffrante et sans aide, habituellement la mère* » (Paradis, 2012 :42).

1.4.2 Les conséquences sur le plan de la santé et du développement de l'enfant

Les conséquences de la violence conjugale pour les femmes qui en sont victimes sont indéniables, mais elles touchent aussi les enfants qui peuvent en être victimes soit simplement en y étant exposés, soit en étant directement victimes (Prosman, Lo Fo Wong et Lagro-Janssen,

2014 ; Dumont, Lessard, Cyr, Chamberland et Clément, 2014). Les conséquences sur la santé et sur le développement des enfants témoins ou directement victimes de situations de violence conjugale, pouvant se répercuter sur « *les sphères physique ou biologique, comportementale, émotionnelle, cognitive et sociale* » (Doucet, 2012 :7), seraient toutefois sous-estimées et très souvent négligées (Lapierre, Coderre, Côté, Garceau et Bourassa, 2014).

En ce qui a trait aux problèmes physiques que peuvent développer les enfants exposés à la violence conjugale, les chercheurs observent des maladies « *telles les infections respiratoires, les insomnies, les allergies, les problèmes gastro-intestinaux, des problèmes visuels ou auditifs* » (Savard et Zaouche Gaudron, 2010 : 520). Les conséquences sur la sphère cognitive se résument souvent à une déficience des habiletés intellectuelles ou verbales ou par une déficience mentale (Savard et Zaouche Gaudron, 2010).

Sur le plan psychologique, une étude descriptive menée en 1990 par Chénard, Cadrin et Loïselle dans quatre maisons d'hébergement, ayant pour but d'évaluer l'état de santé des 583 femmes et leur(s) enfant(s) admis durant cette année, a montré que plus de 16% des enfants éprouvaient un problème psychologique sévère.

Une autre étude, plus récente, conclut que 60% des enfants exposés à la violence conjugale souffriraient de stress post-traumatique se traduisant par une forme d'hypervigilance, un sentiment d'impuissance, un manque généralisé de confiance en soi, ou même une forme de dépression (Paradis, 2012). En effet, le climat de tension dans lequel vivent ces enfants peut faire en sorte qu'ils soient « *plus tristes, inquiets [ou] malheureux et peut affecter leur identité et leur estime de soi* » (Savard et Zaouche Gaudron, 2010 : 519).

Les enfants exposés à la violence conjugale seraient aussi plus susceptibles de vivre des problèmes de comportements semblables aux enfants victimes d'abus physiques ou de négligence (Lavergne, Clément, Damant, Bourassa, Lessard et Turcotte, 2011 ; Doucet, 2012). Ils peuvent en effet manifester « *plus de troubles extériorisés telles l'agressivité, l'hyperactivité et la délinquance que les enfants qui ne sont pas témoins de cette violence* » (Savard et Zaouche Gaudron, 2010 : 518).

L'exposition à la violence peut avoir pour l'enfant des conséquences dévastatrices tant à court qu'à long termes, et perdurer à l'adolescence. De fait, si elles touchent les enfants de tous les âges, les difficultés vécues sont toutefois susceptibles de varier selon l'âge de l'enfant et son

niveau de développement. Ainsi, même un bébé qui n'a pas atteint l'âge de deux ans peut être atteint de divers retards du développement ou de croissance (Paradis, 2012 : 58). Ses habitudes de vie peuvent également être affectées par une alimentation ou un sommeil déséquilibrés. Ces conséquences influent grandement sur « *les conditions de prévisibilité et de sécurité nécessaires à une trajectoire développementale positive* » (Racicot et coll., 2010 : 324).

Les complications comportementales et sociales sont plus susceptibles de toucher l'enfant âgé entre 4 et 16 ans (Savard et Zaouche Gaudron, 2010). Elles se manifestent chez l'adolescent par l'envie de se battre, l'abus de drogues ou d'alcool et peuvent même aller jusqu'aux fugues ou aux tentatives de suicide (Savard et Zaouche Gaudron, 2010).

Finalement, les garçons exposés à la violence conjugale seraient susceptibles de reproduire, dans leurs relations intimes, une dynamique coercitive (Racicot et coll., 2010), de développer des convictions stéréotypées du rôle des hommes et des femmes, ou encore de manquer de respect à l'égard des femmes (Paradis, 2012). Du côté des filles, c'est la position de victime qui risque davantage d'être reproduite (Paradis et Lessard, 2003 ; Holt et coll., 2008 ; Lapierre, 2010 ; Doucet et Fortin, 2014).

1.5 Les stratégies de recherche d'aide utilisées par les femmes

Lorsque la violence s'enracine ou qu'elle devient plus sévère, les femmes peuvent chercher à y mettre fin ou à se protéger. C'est aussi souvent le cas lorsque les mères s'inquiètent de l'impact de la violence sur le développement de leur(s) enfant(s); il peut encore là s'agir d'un point de non-retour. Des auteurs (Paradis, 2012 ; Prosman, Lo Fo Wong et Lagro-Janssen, 2014) ont en effet montré qu'une femme conscientisée quant aux effets de la violence conjugale sur le développement de l'enfant est plus encline à demander de l'aide pour sortir de la situation de violence conjugale qu'elle vit. Une étude américaine menée par Randell, Bledsoe, Shroff et Pierce (2012) recommande la sensibilisation des femmes aux effets néfastes de la violence sur les enfants. Ces auteurs soutiennent que la protection des enfants est l'élément déclencheur le plus influent de la recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale.

Différentes stratégies sont alors envisagées et parfois mises en action. Les sources d'aide informelle, qu'il s'agisse d'amis, de membres de la famille ou encore de ressources communautaires sont alors souvent sollicitées. Dans certains cas, elles peuvent servir de porte d'entrée vers l'aide professionnelle (Rinfret-Raynor, Cantin et Fortin, 1997). Celle-ci peut aussi

être directement requise, qu'il s'agisse de s'adresser à des services communautaires, en particulier les maisons d'hébergement, ou, plus largement, aux services sociaux, aux ressources en santé ou encore aux instances judiciaires.

La possibilité de travailler et d'être financièrement autonome peut aussi être envisagée comme une stratégie pour sortir de la violence (Côté et coll., 2001). Les organismes offrant des services d'aide en employabilité peuvent alors servir de tremplin en collaboration, ou non, avec les services d'aide en violence conjugale (Taïbi, 2015).

La recherche d'aide n'est toutefois pas, généralement, sans embûches. Et ceci est encore plus vrai pour les femmes immigrantes. Aux fins de ce mémoire, nous avons retenu les embûches recensées dans la littérature actuelle qui touchent, de près ou de loin, les femmes immigrantes, et plus spécialement celles victimes de mariage forcé a fortiori lorsqu'elles sont mères. Étant donné la difficulté tant théorique qu'en pratique de distinguer mariages forcés et mariages arrangés qui vient d'être montré, il a été sciemment choisi d'utiliser, dans la suite du mémoire, le terme mariage forcé, étant entendu que l'intensité de la contrainte peut être variable, mais qu'en définitive, l'impression de la principale concernée est « qu'elle n'avait pas vraiment le loisir d'accepter le choix fait pour elle.

1.5.1 Les obstacles rencontrés par les femmes immigrantes

La violence vécue dans un contexte conjugal peut naître ou être amplifiée en contexte migratoire « *en raison des multiples facteurs de vulnérabilité rattachés [aux] différentes réalités des femmes immigrantes* » (Hassan, 2013 : 6). Elle peut encore être exacerbée en contexte de mariage forcé ou arrangé, lorsque l'union tourne mal (Lamboley, 2014 ; Hadjeman, 2015). Les obstacles rencontrés dans la recherche d'aide par les femmes immigrantes sont nombreux. Pour plusieurs, la première barrière est de nature linguistique. Les barrières linguistiques « *accentuent l'isolement social, la marginalisation socio-économique [...] et nuisent au transfert d'information entre les réseaux d'aide et les victimes* » (Benhadjoudja, 2011 :11) compliquant ainsi la recherche d'aide.

Le statut juridique des personnes immigrant au Canada est aussi à prendre en considération. Celui-ci se divise en trois catégories possibles : les personnes réfugiées, celles sans-papiers et celles parrainées, catégorie qui nous intéresse ici plus spécialement puisqu'elle concerne principalement les femmes visées par notre étude.

En effet, dans les cas de mariages forcés, il s'avère que, généralement, l'époux parraine la conjointe pour qu'elle puisse le rejoindre au Québec. Le parrain exerce dès lors un contrôle et un pouvoir sur l'issue du statut juridique. Et lorsque les « *menaces de retrait de parrainage et d'expulsion, chantage et manipulation ne suffisent plus, certains conjoints ont recours à la violence physique* » constatent Côté, Kérisit et Côté, (2001 : 63). Ainsi, en plus de subir de la violence, ces femmes se retrouvent dans une situation délicate quant à leur statut en pays d'accueil.

Les femmes parrainées peuvent être confrontées à des obstacles additionnels dans le processus d'immigration. Il est important de préciser, d'entrée de jeu, que le répondant « *s'engage formellement à subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée* », à savoir le logement, la nourriture, les vêtements et tout autre élément de première nécessité (Côté, Kérisit, Côté, 2001 : 30). Les femmes représentent 60% des personnes « *ayant obtenu la résidence permanente grâce au regroupement familial, dans la sous-catégorie des conjoints et partenaires* » (Castro Zavala, 2013 :102), ce qui vient amplifier la relation de dépendance envers un membre de la famille ou leur conjoint (Erez, Adelman et Gregory, 2009). La dépendance financière peut, dans ce cas, générer un certain contrôle de la part du parrain qui peut « *refuser de donner de l'argent à la femme pour ses dépenses personnelles, l'empêcher de travailler ou encore de sortir* » (Côté et coll., 2001 : 55), ce qui restreint grandement sa liberté d'agir.

Des femmes se voient totalement isolées par le processus de parrainage étant donné la barrière linguistique qui les empêche de s'exprimer face aux services de l'immigration (Côté et coll., 2001) ou d'autres intervenants communautaires, sociaux, du secteur de la santé ou du milieu judiciaire (Hadjeman, 2015).

En situation d'immigration, une femme victime de violence conjugale peut ne pas vouloir dénoncer son mari afin de ne pas mettre en péril son propre statut juridique (Menjivar et Salcido, 2002). Cette dépendance génère une forme de pouvoir et de contrôle sur la femme qui peut se manifester par « *une menace d'expulsion sans les enfants, menace d'arrêter le processus de parrainage et menace de dénonciation aux services sociaux pour maltraitance envers les enfants* » (*idem* :103). Les écrits soulèvent aussi « l'existence d'une soi-disant "dette de parrainage" exorbitante dont les femmes seraient redevables à vie auprès de leur parrain » (Côté et coll., 2001 : 58). Il s'agit d'un moyen de contrôle psychologique de la victime consistant à susciter « une reconnaissance éternelle » pour le parrainage. Cette redevabilité et l'endettement

face au conjoint qui y est associé peuvent perdurer malgré l'obtention d'un emploi. Côté et coll. (2001 : 59) décrivent les effets de cette « dette de parrainage » comme suit :

Le parrain se sert souvent de cette soi-disant dette pour menacer sa conjointe de toutes sortes de représailles si elle résiste à son autorité. Il peut, par exemple, la menacer de ne plus subvenir à ses besoins essentiels, la contraindre à parrainer certains membres de sa famille, ou carrément retirer le parrainage ce qui provoquerait son expulsion du Canada, si elle n'a pas encore reçu sa résidence permanente.

Le statut précaire et la relation d'inégalité qu'établit le parrainage entre le parrain et la personne parrainée peuvent rendre difficile la recherche d'aide. Les moyens utilisés par le répondant varient selon le statut de la demande de parrainage. Le spectre de la « dette de parrainage » peut être exercé malgré l'obtention de la résidence permanente. En effet, « certains hommes exerceront ce chantage même en sachant qu'ils ne peuvent pas causer la déportation de leur conjointe » (Côté et coll., 2001 : 61).

L'obtention de la résidence permanente est effective après deux ans de cohabitation entre le conjoint et la victime. Malgré les lois canadiennes qui stipulent maintenant que « dans les cas où il existe des preuves de violence ou de négligence de la part du répondant, il y a possibilité d'interrompre le processus de parrainage » (CIC, 2012) peu de femmes osent y mettre fin. Le gouvernement du Canada explique cette réaction par les craintes que les femmes peuvent avoir par rapport à la sécurité de leurs enfants ou encore les contraintes religieuses ou culturelles auxquelles elles sont soumises (CIC, 2012).

Enfin, la manière de concevoir la violence conjugale pour les femmes immigrantes prend généralement en considération le traitement de la problématique dans leur pays d'origine. Par exemple, certains pays ne disposent pas de loi contre la violence en contexte conjugal. Ainsi, « les valeurs culturelles et les expériences vécues par les femmes avec les différents services de leur pays d'origine — police, services sociaux et de santé, système de justice criminelle peuvent alimenter les préjugés et les idées préconçues sur les services offerts au pays d'accueil » Castro Zavala, 2013 : 100). Dans l'intervention auprès d'elles, la volonté des femmes victimes de violence conjugale doit être prise en compte. Celles-ci ne désirent pas toujours une séparation ; elles peuvent souhaiter que le conjoint violent adopte un autre comportement qui permettrait de préserver le foyer familial (Smith, 2004). Cette position est souvent celle qui prévaut lorsqu'il y a présence d'enfants issus du couple.

1.5.2 Les obstacles rencontrés par les femmes ayant des enfants

Une étude menée dans deux centres jeunesse du Québec auprès de 43 intervenants a permis de mettre en lumière plusieurs obstacles à l'intervention pour les mères victimes de violence conjugale, notamment le fait que les mères minimisent ou nient la violence dont elles sont victimes (Lavergne, Turcotte et Damant, 2008). Les mères vivant une situation de violence conjugale, nous le soulignons plus tôt, ne réaliseraient pas nécessairement l'ampleur des conséquences possibles de la violence conjugale sur le développement de l'enfant, faisant qu'elles ne sentent pas l'urgence d'intervenir pour prévenir ces conséquences.

Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux et Dugal (2013) ont validé cette observation dans une étude menée auprès d'intervenants œuvrant dans les maisons d'hébergement, des organismes pour conjoints ayant des comportements violents et le réseau de la santé et des services sociaux, en plus de rendre compte de la complexité de l'intervention, dans bien des cas décuplée auprès des mères issues de l'immigration victimes de violence conjugale. Un des obstacles associés à ces femmes immigrantes concerne « *la représentation de la violence* » à laquelle elles-mêmes et leur(s) enfant(s) sont confrontés qui est souvent minimisée et même démentie. Cette manière de réagir face à la violence peut être en partie expliquée par « *[les] conséquences possibles de sa divulgation qui pose le risque d'une séparation ou d'un divorce contraire aux valeurs de la culture d'appartenance* » (Rinfret-Raynor et coll., 2013 : 16). Le déni de la violence peut aussi pousser la femme jusqu'à pardonner à son conjoint violent compliquant d'autant l'intervention.

Alors que certaines victimes se sentent obligées de maintenir la relation conjugale afin de ne pas priver les enfants de leur père, dans certaines situations l'enfant peut, au contraire, être une motivation à quitter le conjoint violent et à chercher de l'aide (Dament, Lebossé, Lapierre, Thibault, Lessard, Brabant, Lavergne et Fortin, 2010). Dans certains cas, les femmes se fixeraient un seuil temporel d'endurance, aussi appelé « *the tripping point* » dans la littérature, et décideraient de tenir jusqu'à ce que l'enfant ait un certain âge (Kabile, 2012). Aux yeux de ces femmes, il est inconcevable de quitter le conjoint, car elles considèrent que l'enfant a besoin de ses deux parents pour assurer un développement adéquat.

Une recherche réalisée aux États-Unis auprès de 39 femmes victimes de violence conjugale⁴ a par ailleurs montré que plusieurs hésitent à faire appel à la police de peur de se voir enlever leurs enfants (Rhodes et coll., 2010). Elles ont peur que l'appel à la police contribue à l'éventuel

⁴ Les femmes recrutées pour cette recherche devaient également avoir suscité une intervention judiciaire.

placement de leur(s) enfant(s), et ce, même si le choix de ne pas dénoncer la violence peut mettre en péril leur vie. De même, les croyances populaires concernant les services de protection de la jeunesse peuvent conduire les femmes à ne pas dénoncer leur conjoint violent et à rester avec lui. À leurs yeux, un simple appel à la police peut déclencher toute une lutte pour conserver la garde de leur(s) enfant(s).

Le souhait des femmes violentées en contexte conjugal qui font appel à la police est, dans bien des cas, que la violence cesse et non que le conjoint soit arrêté (Damant et coll., 2010). Elles peuvent être conscientes des conséquences que cette violence peut engendrer dans la vie de leur(s) enfant(s), mais ne souhaitent pas nécessairement les inclure dans les démarches à la Cour afin de ne pas les traumatiser. En somme, la « *méfiance à l'égard des services [chez les mères], particulièrement ceux de la protection de la jeunesse* » peut être considérée comme une entrave à la recherche d'aide (Damant et coll., 2010 :166). Les femmes se trouvent ainsi déchirées entre le désir d'éloigner leur(s) enfant(s) de cette violence et la volonté de préserver les liens familiaux (Rhodes, Cerulli, Dichter, Kothari et Barg, 2010).

La recherche d'aide dépend de plusieurs facteurs et peut évoluer de manière différente pour les femmes parrainées ayant des enfants. Les menaces d'expulsion formulées par le conjoint auxquelles plusieurs seraient confrontées peuvent « *signifier que la mère pourrait être séparée de son enfant lorsque celui-ci est Canadien* » (Côté et coll., 2001 : 62) et que le conjoint est résident permanent ou citoyen canadien.

La peur d'un retour au pays sans ses enfants peut contribuer au silence face aux autorités. Le statut d'immigration précaire peut également bloquer la dénonciation de peur d'être séparé de ses(s) enfant(s) en cas d'expulsion ou de déportation (Côté et coll., 2001 ; Raj et Silverman, 2003 ; Smith, 2004 ; Ingram et coll., 2010).

Malgré tout, des auteurs (Rhodes et coll., 2010) notent un manque de données dans la littérature actuelle en ce qui a trait au rôle de l'enfant dans la recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale.

1.6 Les défis et enjeux des intervenants auprès de la population immigrante

Lorsqu'ils interviennent auprès de la population immigrante, les acteurs pénaux, policiers, des secteurs de la santé et des services sociaux et des milieux communautaires et scolaires font face à des enjeux additionnels qui sont propres à l'immigration. Ils signalent, entre autres, la langue, la

représentation de la violence, l'isolement social, la dépendance au conjoint et le statut d'immigration (Rinfret-Raynor, Lesieux, Brodeur et Dugal, 2013), que nous précisons dans cette section. Signalons que l'on constate, d'entrée de jeu, que les embûches dans la recherche d'aide et le recours aux services rencontrés par les femmes issues de l'immigration victimes de violence conjugale se traduisent par autant de défis à relever pour les intervenants dans la pratique (Hadjeman, 2015, LeGuern, à venir).

Ainsi, malgré les services d'un interprète, il n'est pas toujours évident pour les intervenants de comprendre les besoins des femmes. Pour certains milieux, favoriser l'embauche de personnels multilingues peut faciliter l'intervention, car « *pouvoir communiquer dans leur langue [permet] une meilleure compréhension de la situation* » autant pour l'intervenante que pour la femme qui souhaite obtenir de l'aide (Benhadjoudja, 2011 :41). Encore faut-il que l'interprète puisse traduire correctement la situation décrite par la femme qui cherche à obtenir de l'aide. Pour plusieurs, notamment Lamboley et coll. (2013), il ne s'agit dès lors pas seulement d'avoir accès à des interprètes, mais à des interprètes formés de manière à bien comprendre la dynamique de la violence conjugale. Dans ce cas, l'intervenant peut non seulement entendre l'histoire communiquée par la femme en recherche d'aide, mais il peut aussi interroger et comprendre comment sa démarche s'inscrit dans sa propre perception de l'union conjugale et de la violence conjugale qui s'y produit, et ajuster son intervention par rapport aux désirs de la femme, tout en visant à assurer sa sécurité et celle de ses enfants.

En fait, comme pour les femmes victimes de violence conjugale de manière générale, il apparaît qu'une majorité des femmes immigrantes victimes de violence conjugale ne souhaitent pas mettre fin à leur relation maritale, mais désirent seulement que la violence cesse (Shirwadkar, 2004). Les perceptions peuvent varier selon la culture et l'âge de la victime, mais nécessitent d'être considérées dans l'intervention. L'isolement social produit par le conjoint et la dépendance, psychologique et économique, de l'épouse face à celui-ci complique d'autant l'intervention, car ils « *[s'accompagnent] de plusieurs difficultés d'intégration dans la société d'accueil* » (Rinfret-Raynor et coll., 2013 :18).

L'isolement social qui, on l'a vu, accentue le risque de subir de la violence conjugale constitue, en retour, un des principaux enjeux dans l'intervention en ce qu'elle complique, voire empêche, le contact avec les femmes tenues à l'écart de la société (Simich, 2015). Ne pas connaître leur existence, et conséquemment la situation de violence dans laquelle elles se trouvent, empêche de

prendre contact avec celles qui sont isolées socialement par le mari et, dans certains cas, par leur entourage tout entier.

Pour terminer, un obstacle qui est au cœur de l'intervention auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale, et qui est un des plus grands enjeux pour les intervenants confrontés aux femmes qui dévoilent une situation de mariage forcé, est le statut juridique de celles-ci (Côté, Kérisit et Côté, 2001 ; Benhadjoudja, 2011 ; Castro Zavala, 2013 ; Lamboley, 2014). Pour les femmes qui sont parrainées, « *le couple est considéré comme une entité juridique octroyant au parrain une responsabilité et un pouvoir important sur le statut juridique de la femme parrainée* » (Benhadjoudja, 2011 :12). C'est souvent pour cette raison qu'elles ne dénoncent pas leur conjoint aux autorités. Cette situation est d'autant plus critique lorsqu'elle met en cause des couples réfugiés ou sans-papiers qui peuvent faire face à une déportation. Les intervenants doivent, dans ce cas, informer les femmes sur leurs droits, leurs devoirs, et sur le fonctionnement des différentes institutions du pays d'accueil afin d'atténuer leur peur de dénoncer les violences subies et les accompagner dans leur démarche pour obtenir de l'aide (Rinfret-Raynor et coll., 2013). Les institutions le plus souvent concernées dans ce cas sont Immigration Canada et l'Aide sociale (*idem*). L'accompagnateur ne nécessite pas d'être un professionnel des questions liées à l'immigration, mais néanmoins d'être suffisant au fait des conditions d'immigration pour pouvoir en informer correctement les victimes, ce que plusieurs intervenants déclarent ne pas être le cas (Lamboley, 2014). Il s'agirait là d'une compétence supplémentaire à développer, à défaut d'avoir accès à des ressources spécialisées en la matière.

Si plusieurs recherches ont ainsi mis à jour les obstacles pour les femmes et les enjeux pour les intervenants venant compliquer l'intervention dans le cas de femmes immigrantes à la fois victimes de mariages forcés et de violence conjugale, d'autres études, plus rares, ont mis en lumière, à l'inverse, certains facilitants tels « *la persévérance dans leurs démarches [...] la confiance envers les intervenantes, et le désir des femmes de reprendre le pouvoir sur leur vie et de protéger leurs enfants* » (Hajdeman, 2015 :78).

1.7 Problématique

Si les recherches actuelles ont du mal à établir la prévalence du phénomène des mariages forcés, au Canada comme ailleurs, elles ont encore plus de mal à rendre compte des stratégies de recherche d'aide et du recours aux services mises en œuvre par les femmes qui vivent de la violence dans une telle situation et, a fortiori, des résultats de ces stratégies.

La thèse de Lamboley (2014) a permis de documenter la question des mariages forcés en donnant la voix aux femmes immigrantes vivant une telle situation au Québec. Sa recherche a également permis de mettre en exergue les réponses politiques, législatives et sociales face à cette problématique en vigueur dans la société québécoise. Toutefois, l'auteure ne s'est pas centrée sur l'intervention effectuée auprès des victimes d'une telle situation et, ceci étant, ne s'est pas questionnée spécifiquement sur la complexification possible de l'opération lorsqu'il y a présence d'un ou plusieurs enfants. De même, si l'enquête SALCO (2013) a conduit à la formulation de plusieurs recommandations touchant différentes instances appelées à intervenir en situation de mariages forcés, la question de la présence d'enfants n'y est pas explicitement prise en compte. Or, les écrits montrent l'impact important de la violence conjugale sur les enfants et le rôle qu'ils peuvent jouer lorsque leur mère, victime de violence, décide de mettre fin à la relation avec leur père, auteur de la violence, en vue de mettre fin, du même coup, à la violence (Doucet 2012), ce qui implique, quasi inévitablement, la recherche d'aide et le recours aux services pour ces femmes.

Basé sur l'expérience professionnelle des interviewés, qui permet un regard global sur la situation à partir de l'histoire de l'ensemble des femmes auprès desquelles elles ont appelé à intervenir différents agents sociaux, le présent mémoire s'intéresse donc non seulement à la façon dont les femmes leur racontent leur expérience de recherche d'aide et de recours aux services et la place qu'occupe la réponse obtenue dans la direction que prend leur vie, mais aussi à la façon dont les intervenants abordent et perçoivent la situation des mariages forcés ou arrangés empreints de violence qui nécessairement guident leur façon d'intervenir.

L'objectif sera donc de rendre compte, du point de vue des intervenants, de la complexité de la recherche d'aide et du recours aux services des femmes confrontées au triple contexte de vulnérabilité découlant du fait 1) qu'elles sont immigrantes, 2) qu'elles vivent une situation de mariage forcé empreint de violence conjugale, et 3) qu'il y a présence d'enfants dans leur vie, et des défis d'intervention qui s'y rattachent.

De manière plus spécifique, il s'agira, à partir du point de vue d'intervenants-clés, de :

- décrire le vécu des mères immigrantes soumises à un mariage forcé en situation de violence conjugale, tel qu'il leur est raconté ;
- préciser les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services de ces femmes lorsqu'il y a présence d'enfants dans leur vie, et les obstacles et facilitateurs qu'elles disent rencontrer ;

- découvrir les défis qui se posent aux différents acteurs interpellés par la recherche d'aide de ces femmes ;
- proposer des pistes d'intervention adaptées tenant compte de la triple situation de vulnérabilité issue du contexte d'immigration, marquée d'un mariage forcé où il y a présence d'enfants, pour venir en aide plus efficacement à ces femmes en situation de violence conjugale.

En somme, il s'agit de chercher à comprendre, du point de vue des intervenants, quelles sont les motivations qui poussent les femmes immigrantes vivant un mariage forcé empreint de violence à chercher de l'aide et, plus spécifiquement, à s'adresser à leur service en tentant de préciser l'interaction entre eux et les victimes et les enjeux auxquels chacun peut être confronté lors de cette interaction, qu'il s'agisse d'embûches pour les victimes ou de défis à surmonter du côté des intervenants. Ces embûches et enjeux pourraient être en lien avec : l'immigration, l'isolement de la victime, ses conceptions du mariage, de la violence, du rôle de mère et de la recherche d'aide. On s'intéresse plus spécifiquement à la manière dont la présence d'enfants peut influencer les stratégies de recherche d'aide des femmes et la capacité des ressources à composer avec cette présence d'enfant(s).

Des pistes d'interventions pourront alors être proposées visant à répondre adéquatement aux besoins de ces femmes en contribuant à la compréhension actuelle des intervenants issus de différents milieux de pratique des mariages forcés empreints de violence vécus au Québec par des femmes issues de l'immigration.

1.8 L'interactionnisme symbolique comme cadre théorique

Le cadre d'interprétation offert par l'interactionnisme symbolique est la perspective qui nous est apparue se prêter le mieux aux objectifs visés dans le cadre de ce mémoire. Cette recherche tient en effet pour acquis que « *la réalité existe à travers la manière dont les hommes (et les femmes) la perçoivent* » (Laberge, 2010 :432). La réalité sociale peut être définie « *comme étant formée d'une multitude de petites interactions concrètes entre les personnes* » (Mayer et Laforest, 1990 :31) qui interfèrent positivement ou négativement sur leur parcours de vie. Un des fondements de cette perspective est sans aucun doute le constructivisme social qui considère les choses comme étant « *le produit de l'action collective* » (Hideko Fujimura, Leigh Star et Gerson, 1987 : 65).

Pour le père de l'interactionnisme symbolique, Blumer (1969), cette théorie repose sur trois propositions principales : « 1) *l'être humain agit sur les choses à partir des significations que ces choses ont pour lui*; 2) *le sens de ces choses dérive de l'interaction sociale qu'il a avec elles*; 3) *ces significations se modifient à travers un processus d'interprétation développé entre pairs* » (Blumer et Riot, 2004 :187).

C'est dans cette optique que nous abordons le sujet d'étude. La perspective utilisée permet de prendre en considération le point de vue des intervenants, et plus précisément la représentation et l'image qu'ils se font de la problématique des mariages forcés empreints de violence à travers leur pratique auprès des femmes vivant une telle situation venue chercher de l'aide auprès d'eux, et comment, en retour, cette perception influence leur pratique qui se traduit, pour les femmes, par la réponse trouvée auprès d'eux. Ce mémoire repose sur l'expérience de travail des intervenants et de leur interaction avec les femmes qui se présentent à eux dans le but de demander de l'aide. Leur témoignage a pour but de préciser les stratégies de recherche d'aide rencontrées et de soulever les défis que cela peut poser en tant qu'intervenant. Il s'agit de leur propre perception qui considère aussi la subjectivité de chacun d'eux. Ainsi se trouve inévitablement perçus et modelés la recherche d'aide et le recours aux services des femmes visées par notre étude en fonction de la réponse reçue, elle-même fonction de la perception de la situation qu'ont les personnes interpellées de la situation portée à leur attention.

CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre a pour but de préciser les modalités de réalisation de l'étude poursuivie. Il s'agit de justifier la démarche utilisée, laquelle s'appuie sur une approche qualitative. Il explique, d'entrée de jeu, le choix qui a été fait de s'adresser aux intervenants œuvrant auprès des femmes vivant la situation à l'étude plutôt qu'aux femmes elles-mêmes, qui se résume à une question de faisabilité. Il précise la source des données recueillies, présente l'instrument utilisé pour soutenir la collecte des données, la constitution de l'échantillon des répondants, le déroulement des entretiens, la démarche d'analyse et les considérations éthiques qui ont présidé à la réalisation de l'étude. Pour terminer, ce chapitre fait état des limites de l'étude en soulignant, par ailleurs, l'intérêt de celle-ci tant au plan théorique que pratique.

2.1 Le choix d'une approche qualitative reposant sur la voix des intervenants

L'approche privilégiée pour la réalisation de ce mémoire est essentiellement qualitative, permettant d'accorder une place centrale aux représentations et points de vue des acteurs sociaux soit, dans ce cas-ci, les intervenants de différents milieux de pratique ayant été en contact avec des mères immigrantes ayant vécu, vivant ou menacées de mariage forcé. Le point nodal du mémoire est le sens donné aux expériences de recherche d'aide de ces mères dans un contexte d'immigration et de mariage forcé cherchant à quitter la situation de violence conjugale qu'elles vivent, et le défi d'intervention que posent ces situations aux intervenants appelés à les accompagner dans leur recherche d'aide. Cette recherche vise à prendre en considération « *l'entièreté du bagage culturel, économique et social qui a contribué à façonner de manière différente la vie des femmes [immigrantes]* » (Corbeil et Marchand, 2006 : 51) victimes de violence conjugale qui s'adressent aux ressources d'aide, étant entendu que :

[...] la « couleur » de chaque interviewé et les réponses sont particulièrement riches de sens, loin des conventions et des enrobages. Les nuances que chacun est à même d'apporter font donc ressortir la complexité des phénomènes (Angers, 1996 : 146).

Il ne s'agit pas d'établir objectivement quel est ce bagage culturel, économique et social, mais plutôt, comme le veut la vision interactionniste symbolique, de voir comment la lecture qu'en font les intervenants interviewés contribue à expliquer les motivations qui conduisent à la recherche d'aide et au recours aux services de ces femmes, et comment celle-ci entre en ligne de compte dans la « prestation de services ».

2.2 La collecte des données

2.2.1 *Le recrutement et la constitution de l'échantillon*

Les milieux ciblés pour la constitution de l'échantillon sont ceux concernés par la problématique des mariages forcés soit le Centre social d'aide aux femmes immigrantes de Montréal (n=1), et différentes maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence (n=9) et, puisqu'il est question de la présence d'enfants et des craintes que suscitent une éventuelle intervention de la DPJ dans la vie de la famille, une représentante de la Direction de la protection de la jeunesse (n=1).

Signalons d'emblée que les maisons d'hébergements pour femmes victimes de violence conjugale reçoivent de plus en plus de femmes immigrantes, ce qui leur pose de nouveaux défis d'intervention, alors que la DPJ, de son côté, est appelée à intervenir dans un nombre croissant de situations impliquant des enfants issus de familles immigrantes, ce qui, là aussi, pose de nouveaux défis d'intervention, notamment lorsqu'il est question de violence dans la famille, de possibilité de mariages forcés ou de violences commises au nom de l'honneur. Les maisons d'hébergement ont d'ailleurs demandé un sondage ayant pour objet de détecter et tenir compte des situations nouvelles de mariages forcés, violence basée sur l'honneur et de traite auxquelles elles estiment être de plus en plus susceptibles d'être confrontées (référence). Si la prévalence de telles situations est encore difficile à établir, l'inquiétude devant l'éventualité d'y être confronté est, elle, bien présente.

Les contacts développés par Lamboley dans le cadre de sa thèse qui portait sur les mariages forcés et l'inscription du projet dans le cadre des travaux du partenariat de recherche et d'actions Trajetvi⁵ ont été mis à contribution afin de former un échantillon de personnes-ressources susceptibles de s'exprimer sur le sujet d'étude. Il a aussi été possible de rencontrer la coordonnatrice de l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale lors d'un dîner-causerie organisé par Trajetvi. Cette rencontre a servi de porte d'entrée vers différentes maisons d'hébergement pouvant être intéressées par l'étude. L'échantillon a donc été formé par boule de neige (Savoie Zajc, 2007), suite à des appels effectués auprès des maisons d'hébergement, en ayant pour carte de visite la référence de la coordonnatrice des maisons de 2^e étape qui se disait fort intéressée par l'étude.

⁵ Partenariat de recherche et d'action portant sur les trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence en contexte de vulnérabilité financé par le programme Partenariat du CRSH (Conseil de recherche en sciences humaines du Canada), auquel nous avons été associée en tant qu'étudiante.

Une trentaine de maisons d'hébergement situées sur l'île de Montréal et dans ses environs ont aussi été approchées. Plusieurs ressources ont mentionné ne pas avoir accueilli de femmes avec des enfants. Or, la connaissance de l'influence de la présence d'enfants issus de l'union violente sur le parcours des femmes en recherche d'aide était un critère essentiel pour le recrutement des intervenants participant à l'étude, l'objectif étant de saisir l'influence de cette présence sur les motivations amenant à entreprendre la recherche d'aide de la mère victime de violence conjugale. Seuls les intervenants indiquant avoir été directement en contact avec une ou plusieurs femmes immigrantes en situation de mariage forcé ayant des enfants ont été sollicités pour participer à l'étude. Certains des ceux-ci ont mentionné n'avoir eu à intervenir dans un seul cas répondant à ce critère, mais étant donné qu'il s'agissait de cas très particuliers, où l'intervention avait été longue et très personnalisée, et étant donné la rareté de ce type de cas décelés dans les maisons d'hébergement, il a été convenu qu'il s'agissait là d'interlocutrices qualifiées.

Au final, sept maisons d'hébergement différentes ont fourni les neuf intervenantes issues de telles ressources qui ont participé à l'étude, en sus des deux représentantes du CSAI et de la DPJ.

2.2.2 Le portrait de l'échantillon

L'échantillon est formé d'intervenantes ayant personnellement été en contact avec des mères immigrantes victimes de violence conjugale et de mariage forcé ou arrangé. Le critère retenu pour procéder à la sélection des répondants est d'avoir œuvré auprès de mères immigrantes vivant un mariage forcé ou arrangé empreint de violence, au Québec.

Aucune limite de limite dans le temps concernant l'expérience de travail recherché n'a été formellement fixée, mais étant donné la reconnaissance relativement nouvelle de la présence de situations de mariages arrangés au Québec, l'expérience d'intervention auprès de femmes vivant une telle situation s'est avérée dans tous les cas, pour les intervenantes rencontrées, tout aussi récente, même si certaines cumulaient par ailleurs une expérience importante, de plus de dix ans, d'intervention auprès des femmes victimes de violence. L'échantillon se compose finalement d'une intervenante, travailleuse sociale de formation cumulant plus de vingt ans d'expérience, travaillant à la DPJ ; une intervenante ayant aussi une vingtaine d'années d'expérience œuvrant au Centre social d'aide aux femmes immigrantes ; et neuf intervenantes en maison d'hébergement formées en droit (n=3), en anthropologie (n=1), en criminologie (n=1), en éducation spécialisée (n=1), en psychologie (n=1), en sexologie (n=1), et en travail social (n=1), cumulant entre deux et près d'une trentaine d'années d'expérience auprès des femmes victimes de violence.

Portrait de l'échantillon des intervenantes rencontrées dans le cadre de notre étude

Nom fictif	Organisme	Formation	Années d'expérience
Mélissa	DPJ	Travail social	Près d'une trentaine
Julie	CSAI	Travail social	Une vingtaine
Vanessa	Maison A	Droit	Une dizaine
Caroline	Maison A	Droit	Cinq ans
Sophie	Maison B	Anthropologie	Une dizaine
Gabrielle	Maison C	Criminologie	Moins de cinq ans
Amélie	Maison D	Éducation spécialisée	Cinq ans
Laurence	Maison E	Droit	Près d'une dizaine
Kim	Maison F	Psychologie	Plus d'une dizaine an
Mélanie	Maison G	Sexologie	Plus de cinq ans
Marie	Maison G	Travail social	Moins de cinq ans

Les données ont été recueillies sur une période de huit mois s'étalant de février à septembre 2016. La collecte de données s'est réalisée principalement à Montréal et ses environs, là où les situations recherchées sont les plus susceptibles de se trouver, bien qu'on en rencontre un nombre grandissant en région, selon ce qu'en disent les intervenantes des maisons d'hébergement.

2.2.3 L'instrument de collecte des données : une grille d'entrevue

La collecte de données s'est faite à partir d'entrevues semi-directives portant sur l'expérience des intervenantes de divers milieux de pratique auprès des mères immigrantes vivant un mariage forcé empreint de violence mettant l'accent sur les défis d'intervention que présente une telle situation. Ce choix est en partie motivé par la richesse que dégagent les rencontres « *en privé avec quelques personnes, car c'est une dimension plus intime de l'individu que l'on veut scruter* » (Angers, 1996 :141).

L'entrevue s'amorçait à partir d'une consigne large prenant la forme suivante :

Vous avez eu à intervenir auprès de femmes victimes de mariage forcé en situation de violence conjugale, j'aimerais que vous me parliez de cette ou ces expériences.

L'entrevue était ensuite guidée par une grille de thèmes (annexe I) définis à partir de la recension d'écrits que nous souhaitions explorer à notre tour, à savoir : le contexte entourant le mariage et le contexte migratoire entourant la venue au Québec ; le type de relation que la femme entretenait

avec le conjoint violent ; la dynamique avec les enfants ; les relations avec l'entourage et la communauté d'origine et d'accueil ; les circonstances ayant déclenché la recherche d'aide ; les modalités entourant la recherche d'aide ; les enjeux à considérer lors de l'intervention.

Une emphase particulière était mise sur cette dernière section de l'entrevue portant sur la recherche et les enjeux de l'intervention en vue de rendre compte de la particularité du processus, le cas échéant, pour les femmes immigrantes, vivant un mariage forcé, lorsqu'il y a présence d'enfants, et de préciser la façon dont leur parcours a pu en être influencé.

L'entrevue devait aussi permettre de préciser si des craintes étaient exprimées par la mère en recherche d'aide, concernant, par exemple, une éventuelle intervention de la DPJ ou des instances de l'immigration pouvant faire en sorte de freiner la recherche d'aide et le recours aux services. Différentes intervenantes des maisons d'hébergement ont fait part de la peur d'un enlèvement des enfants par le père. Cet aspect n'était pas initialement prévu dans la grille d'entrevue. Étant donné sa récurrence, nous l'avons intégré.

Enfin, lors des entretiens, des thèmes plus généraux ont également été abordés. Ainsi, nous avons demandé aux participantes la façon dont ces femmes se représentaient : les relations homme/femme ; le mariage, le rôle d'une conjointe et celui d'une mère, et la recherche d'aide. Il s'agit là d'éléments importants à prendre en compte pour mieux comprendre le vécu de violence conjugale et la décision de chercher de l'aide des femmes en étant victimes.

2.2.4 Le déroulement des entrevues

Une entrevue, avec la représentante du CSAI, s'est déroulée dans un local de l'Université de Montréal appartenant au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). Pour les autres entretiens, les maisons d'hébergement ont fourni leur salle de conférence afin d'assurer la confidentialité de la rencontre. Enfin, l'entrevue avec la représentante de la DPJ s'est déroulée dans son bureau. Les entrevues effectuées auprès des maisons d'hébergement (n=9) ont une durée variant entre 45 et 60 minutes ; celle réalisée avec la représentante du CSAI, 45 minutes et celle avec la personne-ressource œuvrant à la Direction de la protection de la jeunesse une trentaine de minutes. Cet entretien n'a d'ailleurs pas été effectué à l'aide de la même grille d'entrevue que celle utilisée avec les intervenantes des maisons d'hébergement. Dans ce cas, la consigne de départ se lisait comme suit :

Suite à la réalisation d'une recension des écrits, la présence d'enfants s'est révélée pouvoir être un obstacle lors de la recherche d'aide pour les femmes

victimes de violence conjugale et de mariage forcé. Est-ce une information que vous êtes en mesure de valider ?

L'entrevue était complétée par deux sous questions formulées comme suit :

Quelles sont les craintes exprimées par les mères victimes de violence conjugale, en particulier celles vivant un mariage forcé, lors du placement de leur(s) enfant(s) ?

Quelles sont vos pratiques d'intervention dans une telle situation ?

Le climat durant les entretiens était chaleureux et non formel. Les participantes ont fait preuve d'ouverture d'esprit et ont répondu selon leur expérience professionnelle. Elles ont fait part de leurs difficultés et de leur désir d'en apprendre davantage sur cette situation délicate que vivent les mères immigrantes soumises à un mariage forcé victimes de violence conjugale, afin d'être mieux outillées pour intervenir auprès d'elles.

2.2.5 La démarche d'analyse

Chacun des entretiens a été retranscrit et résumé au fur et à mesure qu'ils étaient complétés. Une analyse verticale de chaque entrevue a aussi été faite au fur et à mesure que progressait leur réalisation. Il a ainsi été possible 1) d'identifier les principaux thèmes émergents de chacun des entretiens et de revoir la grille d'entrevue en fonction des découvertes ainsi faites concernant, par exemple le sens donné au mariage forcé ou encore les expériences vécues au sein du couple susceptibles d'affecter les enfants et, surtout, l'influence de la présence d'enfants sur la recherche d'aide des femmes s'adressant aux services au sein desquels œuvrent les intervenantes rencontrées et 2) d'identifier le moment où une certaine saturation empirique (Pires, 1997) a été atteinte. Étant donné la petite taille de l'échantillon, nous ne prétendons pas avoir atteint une pleine saturation empirique, néanmoins, pour ce qui est à tout le moins des répondantes issues des maisons d'hébergement, il est apparu qu'une tendance assez généralisée se dessinait dans les récits d'expérience obtenus. Ceci n'est évidemment pas le cas pour les répondantes, uniques, du CSAI et la DPJ, mais il s'avère que leur témoignage rejoint clairement, dans leurs grandes lignes, celui des intervenantes en maisons d'hébergement.

Une analyse transversale tenant compte du lieu d'affiliation des interviewées a ensuite été effectuée afin de mettre en lumière les cohérences et discordances ressortant des expériences et

points de vue exprimés témoignant d'une plus ou moins grande compréhension commune de la problématique à l'étude, qui sera mise en lumière dans le compte rendu de l'analyse des données.

2.3 Considérations éthiques

Un certificat éthique a été obtenu du Comité d'éthique de la recherche en arts et sciences (CÉRAS) de l'Université de Montréal au mois de novembre 2015. La recherche s'est effectuée auprès d'intervenantes adultes, fournissant leur consentement libre et éclairé à la participation de l'étude. Il a été convenu que celles-ci ne couraient aucun risque à participer à la recherche. Aucune compensation ne leur a été offerte. Les considérations usuelles (précision des buts de l'étude, confidentialité des entrevues, possibilité de retrait de l'étude advenant un inconfort) ont été mentionnées dans un formulaire de consentement (annexe III) qui a été soumis aux interviewées et signé par elles avant le début de l'entrevue.

Le CÉRAS, tout comme les participantes, ont également été informés de l'intention d'enregistrer chacune des entrevues et de les détruire une fois la retranscription verbatim terminée. Le formulaire d'information et de consentement (annexe III) de même que la grille de collecte de données (annexe I) ont été transmis au CÉRAS qui les a approuvés. Le certificat d'éthique (annexe IV) a finalement été émis le 22 décembre 2015, sans demande de modifications.

Le contenu anonymisé des verbatim d'entrevues est gardé dans des fichiers munis de mots de passe sur un ordinateur personnel lui-même muni d'un mot de passe. Ceux-ci n'ont été lus que par l'étudiante qui a procédé à l'ensemble des entrevues, et sa directrice de mémoire.

Des noms fictifs ont été attribués aux interviewées et seule l'intervieweuse peut savoir de qui il s'agit. Lorsque les histoires de victimes sont citées pour illustrer le propos des interviewées, nous sommes assurée que, dans les extraits d'entrevues produits dans le mémoire et dans l'article qui en compose le chapitre de résultats, les protagonistes impliqués et leur histoire ne puissent pas non plus être reconnus.

Au terme de l'étude, il est prévu qu'une fiche synthèse des résultats soit préparée et distribuée aux participantes à l'étude qui pourront aussi, si elles le souhaitent, recevoir l'intégralité du mémoire.

2.4 Les limites de l'étude

Réalisant une recension des écrits sur le sujet des mariages forcés, Garcia (2008 :11) conclut à l'insuffisance des données quantitatives sur le sujet. Plus particulièrement, l'auteure soulève que l'« *absence de statistiques et les chiffres disponibles représentent une petite portion de ce que l'on croit être l'ampleur du problème* ». De fait, le sujet de recherche est souvent qualifié de « *méconnu, peu répertorié [et] d'ampleur mondiale* » (Lamboley et coll. : 180). Si ceci est vrai de la problématique des mariages forcés de manière générale, ce l'est encore plus du sujet abordé dans ce mémoire, à savoir : l'influence de la présence d'enfant(s) comme obstacle ou facilitant dans le cadre de la recherche d'aide et le recours aux services des femmes victimes de violence en situation de mariages forcés en contexte migratoire au Québec. L'étude s'amorce donc à partir d'une planche vierge.

Comme mentionné plus haut, la collecte de données a été effectuée auprès d'intervenantes provenant de divers milieux. Une limite qui peut être soulevée par rapport aux entrevues auprès des intervenantes est qu'il s'agit d'une source de données secondaire. La chercheuse n'a pas été personnellement en contact avec les femmes ayant vécu l'expérience recherchée, mais plutôt auprès d'intervenantes qui ont été en contact avec celles-ci. Les intervenantes ont parlé de leur connaissance de la vie des femmes et de leur expérience de travail auprès d'elles. Ce mémoire est donc basé sur la perception des intervenantes et non sur le récit d'expériences personnelles recueillies auprès des victimes elles-mêmes. Néanmoins, comme les personnes-ressources interviewées affirment avoir été en contact étroit avec ces femmes dans le cadre d'interventions suivies, des données riches d'enseignement ont été recueillies sur une problématique dont on ne sait à ce jour quasi rien.

Le point de vue des intervenantes s'exprime sur une pluralité d'expériences qui leur ont été confiées. Il s'agit donc d'un point de vue global sur l'expérience des femmes vivant la situation étudiée. Aussi, il s'agit de connaissances à partir desquelles se bâtit l'intervention auprès des femmes concernées par cette expérience. Il s'agit donc d'un point de vue que nous estimons riche d'enseignements qui seront révélés dans la suite du mémoire. Reste que la provenance des

interviewés aurait pu être encore plus diversifiée, plusieurs milieux de pratique, notamment les milieux policiers et judiciaires, n'étant pas représentés dans la présente étude.

La difficulté de recruter ne serait-ce qu'une dizaine d'intervenants prêts à discuter de la problématique à l'étude doit être soulignée. Ceci tient au fait que le sujet de recherche, le mariage forcé, en est un sensible encore marqué de plusieurs tabous, qu'on hésite à aborder ouvertement, même dans le milieu des « initiés ». Comme intervieweuse nous avons dû être particulièrement attentives à la sensibilité de la problématique et nous montrer totalement neutre devant le sujet abordé ; ce que nous aurons eu à cœur de faire tout au long des entrevues et des analyses effectuées.

2.5 Intérêt théorique et pour la pratique

L'étude permet d'enrichir les connaissances actuelles sur un sujet encore méconnu. Tel qu'établi dans la recension des écrits, peu d'analyses ont été effectuées concernant les mariages forcés et, encore aujourd'hui, les femmes qui vivent dans une telle situation hésitent à en parler. Ceci est sans compter qu'encore aujourd'hui, plus largement, nombre de femmes victimes de violence conjugale taisent leur situation. Ceci explique en grande partie le manque de données quantitatives sur le sujet. Il est d'usage de dire qu'on ne connaît toujours que la pointe de l'iceberg.

La voix des femmes vivant une telle situation doit être entendue afin de saisir les raisons qui les poussent à chercher de l'aide et le résultat du parcours potentiellement parsemé d'embûches ou de facilitants de leur démarche, doit être connue pour s'assurer qu'elles reçoivent toute l'aide dont elles ont éventuellement besoin, de la bonne façon. La présente étude permet, bien qu'indirectement, à cette voix de se faire connaître.

Par ailleurs, la mise en commun des connaissances des intervenants de divers milieux susceptibles d'être en contact dans le cadre de leurs fonctions professionnelles avec des femmes victimes de mariages forcés empreints de violence conduit à formuler des recommandations afin que chacun soit mieux outillé pour répondre à leurs besoins en connaissant mieux les enjeux de la recherche d'aide pour ces victimes, particulièrement lorsqu'il y a la présence d'enfants entre en jeu.

Les intervenants de différents milieux de pratique sont de mieux en mieux formés et outillés concernant les différents enjeux en lien avec la violence conjugale, mais qu'en est-il lorsque la situation recoupe d'autres problématiques tel le mariage forcé souvent motivé par les coutumes et

les traditions d'une société donnée ? Et qu'en est-il lorsque la présence d'enfants vient teinter la situation ? En nous intéressant spécifiquement à cette dimension de la vie des mères immigrantes en situation de mariage forcé au Québec, nous souhaitons poser ne serait-ce que les premiers jalons d'une compréhension pouvant mener à des interventions mieux adaptées à leur situation.

CHAPITRE 3 : RÉSULTATS SOUS FORME D'ARTICLE

Regards des intervenants sur les stratégies de recherches d'aide utilisées par les femmes issues de l'immigration victimes d'un mariage forcé marqué de violence au Québec, lorsqu'il y a présence d'enfants⁶

Jihane Cherif Sarhani, candidate à la maîtrise en criminologie, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal

Marie-Marthe Cousineau, Ph. D., professeure titulaire, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal

Mots-clés : mariage forcé, violence conjugale, présence d'enfants, immigration, intervention.

Résumé

L'objectif de cet article est de faire la lumière sur les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services utilisées par les femmes vivant au Québec un mariage forcé empreint de violence lorsqu'il y a présence d'enfants dans le couple, du point de vue d'intervenants qui œuvrent auprès de ces femmes. La peur de la mère que les enfants lui soient enlevés et soient placés dans des familles d'accueil étant donné la situation de violence révélée peut-elle compromettre la recherche d'aide et le recours aux services forçant l'adaptation à la violence ? Qu'en est-il de la menace d'être expulsée dans son pays d'origine, a fortiori sans ses enfants ? D'autres circonstances ou éléments sont-ils susceptibles d'entraver la recherche d'aide et le recours aux services de ces femmes victimes de violence en contexte conjugal ? Voici autant de questions posées en vue, ultimement, de proposer des pistes d'interventions adaptées tenant compte de la présence des enfants pour venir en aide plus efficacement à ces femmes en situation de violence conjugale. Les données sont tirées d'entrevues semi-dirigées menées auprès d'intervenantes provenant de différents milieux de pratique, soit : le Centre social d'aide aux immigrants de Montréal (CSAI), différentes maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et la Direction de la protection de la jeunesse. Au-delà des expériences individuelles, le recours au récit de pratique des intervenants permet de rendre compte plus globalement des difficultés rencontrées par les femmes immigrantes confrontées à la triple condition qui consiste à

⁶ Cette étude s'inscrit dans le cadre plus large des travaux du partenariat de recherche et d'actions Trajevi (trajevi.ca) ayant pour objet l'étude des trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contexte de vulnérabilité, financés par le programme Partenariat du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), ancrés plus largement dans les réalisations du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

vivre un mariage forcé empreint de violence dans une union où il y a présence d'un ou plusieurs enfants.

Abstract

The purpose of this paper is to give a meaning to forced marriages and to highlight the strategies of research assistance and services used by women in Quebec when violence and the presence of children are combined in a marriage, from the point of view of stakeholders working with these women. Can the fear that children would be removed from the custody of their mothers and be placed in foster homes given the violence shown compromise research assistance and recourse to services for coping with violence? What about the threat of being deported to her country of origin, a fortiori without her children? Are other circumstances or elements likely to impede research assistance and the recourse to services of these women victims of spousal violence in context of a forced marriage? Does the situation of forced marriages bring insights on any distinctiveness to the violence experienced and to research strategies support deployed by women victims? This paper, through the perspective of the people involved with, aims to: (1) give meaning to the experiences of mothers subjected to forced marriage living with spousal violence; (2) underline how this experience can be influenced when in presence of children; (3) unveil the direction taken by strategies of research assistance and of recourse to services to these women when there are children in their lives; and 4) based on the experience of stakeholders, suggest courses of interventions with children to help more effectively women in forced marriages affected by domestic violence. A qualitative approach, using semi-structured interviews, supports the collection and analysis of data collected from interveners of diverse backgrounds: Centre social d'aide aux immigrants de Montréal (CSAI), various shelters for women victims of spousal violence and the Youth Protection Directorate. Beyond individual experiences, seeking the narratives of practice from stakeholders brings more broadly into account the difficulties lived by these women facing a triple condition that is to live in forced marriage with violence while in the presence of children.

Key words: forced marriage, domestic violence, presence of children, immigration, intervention.

Déclaration de l'étudiante

Je déclare être l'auteure principale de l'article *Regards des intervenants sur les stratégies de recherche d'aide utilisées par les femmes immigrantes vivant un mariage forcé empreint de violence au Québec, lorsqu'il y a présence d'enfants*

Ma directrice de maîtrise, Marie-Marthe Cousineau, a conseillé et dirigé ce mémoire et a suggéré des corrections pendant la rédaction de l'article.

En tant qu'auteure principale, j'ai réalisé la collecte de données et la transcription des verbatim. J'ai également procédé à l'analyse des données et produit des résultats de recherche. J'ai rédigé l'entièreté du mémoire et de l'article qui suit.

3.1 Introduction

Cet article porte sur les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services des femmes immigrantes vivant au Québec un mariage forcé empreint de violence lorsqu'il y a un ou plusieurs enfants issus de l'union. Il a pour but de préciser comment les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services, le cas échéant, tout comme les défis qui se posent aux intervenants interpellés en regard de telles situations, peuvent être influencés par la présence d'enfants.

On aura tôt fait de constater que les difficultés qui se posent pour la recherche d'aide et le recours aux services des femmes qui cumulent la triple difficulté d'être 1) une femme immigrante ; 2) vivant au Québec un mariage forcé empreint de violence; alors que 3) il y a présence d'enfants issus du couple sont d'abord celles qui se posent aux femmes immigrantes qui vivent une situation de violence conjugale. Mais on comprendra que lorsque la femme n'a pas consenti au mariage, que celui-ci lui a été imposé par la famille, qu'une telle pratique est entérinée par la communauté ethnoculturelle d'origine et est acceptée par la famille du conjoint et, conséquemment, par le conjoint lui-même, la marge de manœuvre de celle qui voudrait sortir de la situation de violence qu'elle vit est, à première vue du moins, pour le moins complexe. Et finalement si, tout en quittant le mari, la femme désire garder ses enfants et assurer leur sécurité, le degré de difficulté d'une démarche de recherche d'aide paraît à son paroxysme. Mais qu'en est-il en réalité ?

C'est cette réalité qui a été dépeinte par onze intervenantes, constituant autant d'informatrices-clés parce qu'elles agissent comme personnes-ressources auprès de femmes qui vivent cette triple problématique. Elles sont encore peu nombreuses les femmes qui dévoilent être soumises à un mariage forcé, mais elles sont déjà assez nombreuses pour soulever des questionnements quant à la manière d'intervenir auprès d'elles pour répondre au mieux à leurs besoins. Nous voulons ici rendre compte des récits d'expérience qu'elles ont généreusement accepté de livrer. Les barrières à la recherche d'aide des femmes qui ont été révélées dans le cadre de cette étude, qui se traduisent par autant de défis d'intervention pour les personnes appelées à agir auprès d'elles, ont principalement trait au statut d'immigration, à la méconnaissance de la langue, des lois en vigueur dans le pays d'accueil et des ressources qui existent. Elles ont aussi trait aux représentations que les femmes se font de leur situation de femme, d'épouse et de mère tout comme de la recherche d'aide.

3.2 Recension des écrits

3.2.1 *Mariage forcé ou mariage arrangé : difficile de tracer une ligne de démarcation*

Des auteures (Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013) associent d'emblée les mariages forcés à une forme de violence exercée sur la victime, violence pour laquelle, précisent les auteures, il n'existe « *ni statut épistémologique ni définition juridique claire* » (2013 : 182), ce qui complique grandement leur reconnaissance. Pour ceux qui voient clairement une distinction entre mariage forcé et mariage arrangé, le rapport de force s'instaure dès lors :

[...] qu'une personne se voit proposer par ses parents, des membres de la famille ou de l'entourage une union avec un homme qu'elle connaît ou ne connaît pas, qu'elle exprime son désaccord et qu'elle subit de leur part des pressions psychologiques et/ou physiques pour l'amener à se plier à leur choix (Bendriss, 2010 :12).

Pour plusieurs, le mariage forcé n'est pas synonyme de mariage arrangé, même si l'un ou l'autre sont souvent évoqués indistinctement, puisqu'il y aurait consentement des parties au mariage arrangé, ce qui n'est pas le cas des mariages forcés. Des auteurs (Rude-Antoine, 2005 ; Jimenez et coll., 2011 ; Abu Amara, Guiné et Hamel, 2013) contestent toutefois la validité du consentement acquis dans un contexte de mariage arrangé arguant que lorsqu'« *un ou les deux futurs époux n'a pas eu/n'ont pas eu le choix de se soustraire à la contrainte exercée par la famille /.../ l'intention matrimoniale, soit la volonté réelle de se marier, est alors inexistante* » (Jimenez et coll., 2011 : 100). Le caractère coercitif d'un mariage arrangé, même si celui-ci demeure implicite (Garcia, 2008), le distingue alors moins clairement du mariage forcé. Tant les récits de vie des femmes que les récits d'expérience des intervenants rencontrés par Lamboley (2014) dans le cadre de son étude amènent l'auteure à constater que la distinction entre mariage forcé et mariage arrangé est encore plus difficile à établir en pratique qu'en théorie. Nous avons donc choisi, dans le cadre de notre étude, de ne parler que de mariage forcé, sans chercher à préciser le degré de coercition ayant présidé au mariage des femmes auxquelles les intervenantes rencontrées font référence dans le cours des entrevues que nous avons réalisées avec elles.

Les mariages forcés sont reconnus pour la violence qui les caractérise (Rude-Antoine; 2005; Lamboley, 2014). Cette violence peut se manifester avant, pendant, et se perpétuer après le mariage, dans le cas où la femme viserait à y mettre fin. La perpétration de la violence, non seulement psychologique mais aussi physique dans bien des cas, n'est généralement pas limitée au conjoint; elle est aussi le fait des membres de la belle famille, de la propre famille de la victime et plus largement des membres de la communauté d'appartenance.

3.2.2 *L'ampleur de la problématique au Canada*

Au Canada, la question des mariages forcés est encore taboue. Une étude menée par le *South Asian Legal Clinic of Ontario* (SALCO, 2013)⁷ a pourtant permis de révéler que 219 cas avérés ou soupçonnés de mariages forcés ont été constatés dans trente organismes provenant de différentes provinces, principalement l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec, et ce, uniquement pour la période entre janvier 2010 et novembre 2012. Les auteurs s'entendent pour dire que la présence de mariages forcés, au Canada comme ailleurs, est probablement grandement sous-évaluée, car généralement cachée, de sorte que les quelques chiffres disponibles ne représentent très certainement que la pointe de l'iceberg.

3.2.3 *Les formes et conséquences de la violence en contexte de violence conjugale*

Différentes formes de violences vécues en contexte conjugal sont révélées dans les études (Kabile, 2012 ; Paradis, 2012 ; Le Bars, Lasserre et Le Goaziou, 2015) pouvant être situées sur un continuum où on retrouve à une extrémité la violence verbale et psychologique, qui comprend l'intimidation, l'humiliation, les injures, les menaces, les reproches et les accusations, et à l'autre extrémité les violences sexuelle et physique. La violence sexuelle inclut tous les gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique. La violence physique, quant à elle, se traduit par « *l'emploi de gestes violents visant l'intégrité corporelle comme frapper, gifler, séquestrer, menacer avec une arme, attenter à la vie* » (Lamboley, 2014 : 51). Qu'elle soit psychologique ou physique, il est reconnu que la manifestation de violence a des conséquences importantes pour la victime.

Les conséquences des violences commises en contexte conjugal sont multiples et prennent diverses formes affectant différentes sphères de la vie des victimes. Au plan psychologique, on note des syndromes dépressifs, troubles du sommeil, états anxieux avec crises d'angoisses, des idées suicidaires et des états de stress post-traumatique (Le Bars, Lasserre et Le Goaziou, 2015). Les conséquences physiques sont aussi courantes. Lamboley énumère certaines de ces conséquences physiques révélées dans diverses études : « *blessures aux organes internes, à la tête, au visage, fractures...* » (2014 : 58).

⁷ *South Asian Legal Clinic of Ontario* est une clinique qui vient en aide à la communauté sud-asiatique à faible revenu.

Sur le plan social, la victime se trouve isolée de son entourage immédiat, de ses proches et même de sa communauté. La mise à l'écart « *est souvent le fait du conjoint, qui isole délibérément la femme : il refuse, par exemple, qu'elle invite sa famille [et] l'empêche de lui rendre visite* » (Kabile, 2012 : 162).

Au plan économique, la femme peut se voir contrainte de rester dans une situation de violence conjugale afin de ne pas se retrouver dans des conditions précaires, car dans « *51% des cas, elles doivent avoir recours à l'aide sociale* » (Paradis, 2012 : 31) et ne pourront donc pas subvenir à leurs besoins et à ceux des enfants.

Ces diverses manifestations de violence peuvent être accompagnées d'une forme d'exploitation « *sexuelle (viol conjugal), physique (mauvais traitements, blessures) [ou] psychologique (pressions, manipulations) [...]* » (Lamboley et coll., 2013 :188). En effet, dans le cadre d'un mariage forcé, nous le disions, la violence subie par la victime ne provient pas uniquement de son conjoint. Elle s'étend à « *la famille, le mari, la belle-famille, la communauté culturelle d'appartenance, voire la société d'accueil* » (Lamboley, 2014 : 52). C'est pour cela que « *le contrôle de leurs faits et gestes serait omniprésent même à distance* » (Lamboley et coll., 2013 :187). La présence continue de la belle-famille renforce la relation d'inégalité entre le conjoint et la femme. Certaines se voient confiner aux tâches domestiques dans la belle-famille, ce qui « *renforce la subjugation de la femme à l'autorité maritale* » (Côté et coll., 2001 : 57). Dans tous les cas, et pour différentes raisons, ces formes de violence sont détectables à différents degrés pour la victime, accentuant d'autant sa vulnérabilité.

3.2.4 *L'exposition de l'enfant à la violence conjugale et ses conséquences sur sa santé et son développement*

L'article s'intéresse principalement à l'influence de la présence d'enfants sur la recherche d'aide et le recours aux services des femmes victimes de violence conjugale. Cette présence signifie quasi inévitablement que les enfants sont exposés à, ou même victimes de la violence (Paradis 2012). Les conséquences de la violence conjugale sur la santé des enfants sont très souvent négligées ou sous-estimées. Pourtant, une étude menée en 1990 (Chénard, Cadrin et Loiselle, 1990) ayant pour but de comparer la santé des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants à celle d'une population comparable ne vivant pas de violence a montré que plus de 16% des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale éprouvent un problème psychologique sévère. En outre, 60% des enfants exposés à la violence conjugale souffriraient de stress post-traumatique (Paradis, 2012). De fait, « *les enfants exposés à la violence conjugale présentent des problèmes de comportements d'une diversité et d'une intensité comparables aux enfants victimes d'abus physiques ou de négligence de la part de leurs parents* » notent Sternberg et coll., 1993 (cités par Doucet 2012 : 7).

L'exposition de l'enfant à la violence conjugale est considérée comme une forme de mauvais traitement psychologique en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. On estime en effet qu'une telle exposition « *contribue à terroriser l'enfant, à le corrompre en lui enseignant des modes inadaptés de relations interpersonnelles [...]* » (Doucet, 2012 :3). Or, souvent, la mère subissant de la violence conjugale aurait tendance à sous-évaluer l'impact que peut avoir l'exposition à cette violence pour ces enfants et à ignorer que leur développement peut s'en trouver compromis (Paradis, 2012), et ce, que l'exposition de l'enfant soit directe ou indirecte. Autrement dit, il n'est pas nécessaire qu'un enfant assiste à une scène de violence conjugale pour ressentir le climat violence et en vivre des conséquences.

Les conséquences de la violence conjugale chez l'enfant peuvent se manifester à tous les âges. Elles sont détectables sur plusieurs plans et influent grandement sur « *les conditions de prévisibilité et de sécurité nécessaires à une trajectoire développementale positive* » estiment Racicot et coll. (2010 : 324). Des auteurs (Paradis, 2012 ; Prosman, Lo Fo Wong et Lagro-Janssen, 2014) ont établi qu'une femme conscientisée quant aux effets de la violence conjugale sur le développement de l'enfant est plus encline à demander de l'aide pour sortir d'une telle situation. Une étude américaine menée par Randell, Bledsoe, Shroff et Pierce (2012) enjoint de sensibiliser les femmes sur les effets néfastes de la violence conjugale sur les enfants estimant qu'il s'agit de l'élément déclencheur le plus influent conduisant les femmes victimes à chercher de l'aide.

3.2.5 Les obstacles à la recherche d'aide rencontrés par les femmes immigrantes victimes de violence conjugale

Pour une femme immigrante, plusieurs facteurs peuvent plus spécialement freiner voire empêcher la recherche d'aide. En premier lieu, pour nombre d'entre elles, la barrière linguistique « *accentue l'isolement social, la marginalisation socio-économique [...] et nuit au transfert d'information entre les réseaux d'aide et les victimes* » (Benhadjoudja, 2011 :11) compliquant ainsi la recherche d'aide. Le statut juridique lié à la situation d'immigration, en particulier, paraît très influent lorsqu'il est question de mariage forcé et des perceptions que les femmes immigrantes peuvent entretenir de la violence conjugale.

Le statut juridique d'immigration classe les femmes immigrées en trois catégories : celles parrainées, celles réfugiées et les sans-papiers. Les femmes parrainées, plus spécialement, peuvent être confrontées à des obstacles associés aux procédures d'immigration.

Les intervenantes interviewées dans le cadre de notre étude signalent que la grande majorité des femmes immigrées accueillies en maison d'hébergement sont des femmes parrainées par leur conjoint. L'article s'intéresse plus particulièrement à ces femmes parrainées, car « *le pouvoir et les responsabilités qui sont conférés au mari/parrain introduisent un déséquilibre dans la relation* » et place « *l'épouse parrainée dans une position de subordination face à son mari* » (Côté et coll., 2001 : 1). Le processus d'immigration fait en sorte de structurer et d'accentuer les inégalités sexuelles en conférant au parrain, pendant deux ans, le contrôle sur l'obtention de la résidence permanente en lui enjoignant d'assurer la subsistance de la personne parrainée, dans le cas présent l'épouse.

Le parrain qui détient un pouvoir sur la personne parrainée peut contrôler les moindres faits et gestes de celle-ci, surtout sur le plan financier en laissant entendre qu'il existe « *une soi-disant dette de parrainage dont les femmes seraient redevables à vie* » auprès de lui, dans le but de les asservir (Côté et coll., 2001 :56). Cette soi-disant *dette de parrainage* renforce la relation d'inégalité entre une personne parrainée et son parrain se répercutant sur la difficulté de rechercher de l'aide. Pour celles qui n'ont pas encore obtenu la résidence permanente, la menace du conjoint de retirer son parrainage amplifie inévitablement leur dépendance et, partant, leur vulnérabilité vis-à-vis de la violence. Mais les menaces entourant la *dette de parrainage* peuvent aussi s'exercer malgré l'obtention de la résidence permanente. De fait, « *certaines hommes exerceront ce chantage même en sachant qu'ils ne peuvent pas causer la déportation de leur conjointe* » (Côté et coll., 2001 :61).

Ainsi, même si, depuis 2012, les situations de violence conjugale constituent une exception à la règle imposant « *deux ans de cohabitation obligatoire* » dans les situations de parrainages des gens mariés, la plupart des femmes immigrées ignorent cette exception faisant qu'elles ne songent pas à s'en prévaloir (Jimenez, Cousineau, Tanguay, Arcand, 2007). Plus encore, la peur qu'éprouve la conjointe d'être rejetée par sa famille ou sa communauté contribue à ce que la situation de violence demeure cachée. Le contexte particulier de violence et de contrôle dans lequel vivent bon nombre de femmes soumises à un mariage forcé (Lamboley, 2014) engendre des conséquences telles la détresse psychologique, des sentiments dépressifs jusqu'à des idées suicidaires qui contribuent à la paralysie qui les empêche d'aller chercher de l'aide (Lamboley et coll. 2013).

La manière de concevoir la violence conjugale pour les femmes immigrantes prend généralement assise sur l'état de la problématique dans le pays d'origine. Par exemple, certains pays ne disposent pas de loi criminalisant la violence conjugale. Ainsi, « *les valeurs culturelles et les expériences vécues par les femmes avec les différents services de leur pays d'origine — police, services sociaux et de santé, système de justice criminelle peuvent alimenter les préjugés et les idées préconçues sur les services offerts au pays d'accueil* » (Castro Zavala, 2013 : 100). Les traditions patriarcales encadrant la vie des femmes dans certaines cultures attribuent aux hommes et aux femmes des rôles sociaux et sexuels propres à leur genre positionnant l'homme en tant que « *protecteur et [...] pourvoyeur de sa famille [alors que], pour sa part, la femme est responsable de l'équilibre psychologique et social de la famille* » (Simich, 2015 : 21), et du maintien de la cohésion familiale. Dans un tel contexte, le devoir appelle à ce que la femme, même victime de violence de la part du conjoint, hésite voire renonce à mettre fin à la relation.

3.2.6 *Les obstacles rencontrés par la femme ayant des enfants*

La recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale dépend de plusieurs facteurs et peut évoluer de manière particulière pour les femmes immigrées ayant des enfants. Dans certaines situations, la présence d'enfants, et surtout la prise de conscience des conséquences de l'exposition à la violence sur leur santé et leur développement peut conduire à vouloir quitter le conjoint violent alors, qu'à l'inverse, certaines victimes se sentiront obligées de rester afin de ne pas priver les enfants de leur père.

En situation de parrainage, la menace d'expulsion « *signifie que la mère pourrait être séparée de son enfant lorsque celui-ci est Canadien* » (Côté et coll., 2001 : 62) et que le conjoint est résident permanent ou citoyen canadien. La peur d'un retour au pays sans ses enfants peut contribuer au silence de la mère face aux autorités. Ce statut d'immigration précaire peut également bloquer la dénonciation de la violence de peur d'être séparée de ses enfants en cas d'expulsion ou de déportation (Côté et coll., 2001 ; Raj et Silverman, 2003 ; Smith, 2004 ; Ingram et coll., 2010).

Si les recherches actuelles ont du mal à établir la prévalence du phénomène des mariages forcés, elles ont encore plus de mal à rendre compte des stratégies de recherche d'aide et du recours aux services mises en œuvre, ou non, par les femmes qui vivent de la violence dans une telle situation.

La thèse de Lamboley (2014) a permis de documenter la question des mariages forcés au Canada en faisant résonner la voix de femmes immigrantes ainsi mariées vivant au Québec, en vue de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de la situation pour les femmes, de leur point de vue. La recherche de Lamboley (2014) a également permis de mettre en exergue les réponses politiques, législatives et sociales ayant cours en terre canadienne en regard de cette réalité. Toutefois, l'auteure ne s'est pas centrée sur l'intervention effectuée auprès des victimes d'une telle situation et, ceci étant, ne s'est pas questionnée spécifiquement sur la complexification possible de l'opération lorsqu'il y a présence d'un ou plusieurs enfants. Or, il est plausible, et même intuitivement reconnu, que la présence d'enfants vienne compliquer la vie des femmes en situation de mariages forcés empreints de violence, en contexte d'immigration.

Basé sur l'expérience de professionnelles ayant eu à intervenir auprès de femmes vivant un mariage forcé empreint de violence au Québec et ayant des enfants, nous nous sommes intéressées non seulement à la façon dont les femmes racontent leur expérience de recherche d'aide et de recours aux services et la place qu'occupe la réponse obtenue dans la direction que prend leur vie, mais aussi à la façon dont les intervenants abordent et perçoivent la situation des mariages forcés ou arrangés empreints de violence qui nécessairement guident leur façon d'intervenir.

3.3 Méthodologie

Une approche qualitative a été privilégiée pour la réalisation de l'étude afin de saisir le sens des expériences professionnelles des intervenantes ayant accepté d'y participer et rendre compte de la complexité que peut prendre la recherche d'aide des mères immigrantes, victimes de violence conjugale et de mariage forcé, de leur point de vue. Nous avons interrogé 11 intervenantes concernées par la problématique de différents milieux de pratique : les maisons d'hébergement qui accueillent les femmes victimes de violence conjugale et leur(s) enfant(s) (n=9), le Centre social d'aide aux immigrants (n=1) et la Direction de la protection de la jeunesse (n=1).

Le recrutement s'est effectué par la méthode de boule de neige (Savoie-Zajc, 2007), étant donné la difficulté d'identifier des personnes-ressources ayant rencontré des mères immigrantes vivant au Québec un mariage forcé empreint de violence.

La collecte s'est faite par entretiens semi-dirigés à partir d'une consigne large qui se formulait comme suit : « *vous avez eu à intervenir auprès de femmes victimes de mariage forcé en situation de violence conjugale, j'aimerais que vous me parliez de cette ou ces expériences* », complétée

par une grille de thèmes à aborder élaborée en tenant compte de la recension des écrits et des principaux résultats de l'étude de Lamboley (2014) sur les mariages forcés au Québec.

Ainsi, plusieurs dimensions ont été fouillées ayant trait à l'histoire du mariage, l'expérience migratoire et la recherche d'aide et le recours aux services en vue de mettre fin à la situation de violence vécue. Nous avons demandé aux intervenantes rencontrées de décrire les relations que les mères victimes de violence entretenaient avec le conjoint violent et quel était l'enjeu le plus important à considérer dans leurs interventions. Nous avons aussi exploré les stratégies employées avec les enfants déployées par les femmes pour se mettre à l'abri, elles et leurs enfants, de la violence. Des concepts généraux ont également été abordés afin de bien cerner la problématique à l'étude. Ainsi, nous avons demandé aux participantes comment, à leur connaissance, les femmes percevaient : le mariage, le rôle d'une épouse et celui d'une mère, les relations homme/femme et la recherche d'aide.

Les entretiens d'une durée variant entre 45 et 60 minutes ont été retranscrits et résumés au fur et à mesure qu'ils étaient complétés. Une analyse verticale a aussi été réalisée au fur et à mesure que progressait la réalisation des entrevues. Il a ainsi été possible 1) d'identifier les principaux thèmes émergeant de chacune des entrevues et d'ajuster la grille d'entrevue en fonction des découvertes ainsi faites concernant, par exemple, le sens donné au mariage forcé ou encore les expériences vécues au sein du couple susceptibles d'affecter les enfants et, surtout, l'influence de la présence d'enfants sur la recherche d'aide des femmes s'adressant aux services au sein desquels œuvrent les intervenantes rencontrées, et 2) d'identifier le moment où une certaine saturation empirique (Pires, 1997) était atteinte. Étant donné la petite taille de l'échantillon, nous ne prétendons pas avoir atteint une pleine saturation empirique, néanmoins, pour ce qui est à tout le moins des répondantes des maisons d'hébergement, nous pouvons dire qu'une tendance assez généralisée se dessinait dans les récits d'expérience obtenus. Ceci n'est évidemment pas le cas pour le CSAI et la DPJ qui ne comptent respectivement qu'une représentante dans notre échantillon, bien que nous constatons que leurs témoignages rejoignent clairement, dans leurs grandes lignes, celui des intervenantes en maisons d'hébergement.

Une analyse transversale tenant compte du lieu d'affiliation des interviewées a ensuite été effectuée afin de mettre en lumière les cohérences et discordances ressortant des entrevues témoignant d'une plus ou moins grande compréhension commune de divers aspects de la

problématique à l'étude, résultat que nous visons à mettre en lumière dans le compte rendu de l'analyse des données traitée dans cet article⁸.

3.4 Résultats : les barrières rencontrées dans la recherche d'aide de femmes immigrantes avec enfants victimes de violence conjugale en contexte de mariage forcé

3.4.1 Le statut juridique

Les intervenantes rencontrées ont révélé avoir accueilli une majorité de femmes immigrantes entrées au Canada par voie de parrainage. Ces femmes ont été parrainées par le conjoint une fois conclue la célébration du mariage au pays d'origine :

Parrainée... c'est ce qu'on retrouve le plus dans notre pratique puisqu'on travaille avec des femmes immigrantes [...] on va passer par quelqu'un qui connaît quelqu'un puis c'est comme ça que va s'arranger le mariage [...] ou un membre de la famille va chercher sur internet pour la dame [...] donc il y a peu de connaissance de la personne c'est sûr, mais bon c'est un mariage arrangé (Vanessa, maison d'hébergement).

Il y a soit le mariage arrangé dans le pays d'origine, pis ils décident de migrer vers le Québec ou il y a déjà le conjoint qui est ici, puis il y a un arrangement dans le pays d'origine, puis la femme est parrainée, pis se rend au Québec (Sophie, maison d'hébergement).

Pour la majorité des femmes arrivées au pays dans ces conditions, le conjoint possède la citoyenneté canadienne avant le mariage et se rend au pays d'origine afin de prendre épouse. Les intervenantes des maisons d'hébergement notent la présence d'une tierce personne qui prend en charge l'organisation du mariage. Elles soulignent que, dans ce cas, la femme possède peu voire aucune connaissance de son futur époux et du pays d'accueil. Les intervenantes constatent qu'elles n'ont pas, dans la plupart des cas, de connaissance des lois en vigueur dans le pays d'accueil et des droits qui sont les leurs dans ce pays, comme le notaient aussi Abu-Ras (2003), Raj et Silverman (2003), Sullivan et coll. (2005), Lamboley (2014) et Hadjeman (2015) :

Ma clientèle à moi, c'est vraiment les femmes immigrantes [...] En général, elles sont parrainées par un conjoint [...] pis c'est souvent là-dessus les enjeux étant donné qui ne connaissent pas nécessairement bien les situations pour faire valoir leurs droits [et] bien souvent elles veulent pas retourner dans leur pays (Amélie, maison d'hébergement).

⁸ Un certificat d'éthique a été décerné par le Comité d'éthique à la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CERFAS) assurant que l'étude menée respectait les règles éthiques s'imposant. Les interviewées ont été invitées à signer un formulaire de consentement précisant les modalités de l'étude et les garanties de confidentialité en vigueur.

Souvent c'est des femmes qui arrivent ici suite à un mariage dans leur pays d'origine. Pour la plupart il y a toute une méconnaissance des lois en lien avec le mariage, la séparation, le divorce... (Sophie, maison d'hébergement).

Les répondantes signalent aussi la méconnaissance des femmes quant aux services offerts au Québec et leur fonctionnement. Elles mentionnent que bien des femmes qu'elles accueillent ne connaissaient pas l'existence des maisons d'hébergement :

Si elles ont immigré au Canada, j pense pas qui connaissent ça réellement. La majorité des femmes me disent : « on savait pas que des ressources comme ça existaient ». Dans leur pays, par exemple, ça existe pas. J pense, elles y vont plus avec leur réseau, ce qui devient difficile quand elles sont isolées [...] (Gabrielle, maison d'hébergement).

La barrière de la langue entre inévitablement en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'appeler au secours :

J pense que l'enjeu majeur quand on est une femme immigrante [...] t'as une méconnaissance des systèmes d'aide, c'est sûr que t'es peut-être moins portée, si on se met dans la peau d'une femme qui ne parle pas français ou qui ne connaît pas les lois d'ici, qui ne connaît pas les organismes, c'est sûr que c'est des limites réelles au niveau d'une demande d'aide. J pense que tout passe par la sensibilisation pis l'information (Sophie, maison d'hébergement).

De l'avis des intervenantes rencontrées, la perception de la violence conjugale peut influencer aussi la recherche d'aide des victimes. Julie, mentionne que, selon son expérience professionnelle, leur perception de la violence conjugale devient dans bien des cas un frein à la recherche d'aide :

[La violence] nous on va trouver ça violent, eux ça le sera pas nécessairement. Leur perception : elle est prise, elle accepte, donc il y en a beaucoup qui chercheront pas d'aide parce que, pour elles, leur définition de la violence conjugale elle est beaucoup plus vaste que nous et parce que, pour elles, ça représente une norme sociale, ça arrive à tout l'monde dans un moment X, pis c'est correct, il y a une certaine acceptation de la chose (Caroline, maison d'hébergement).

Huit des intervenantes rencontrées mentionnent la crainte des femmes de se voir retirer leur résidence permanente, provoquant un retour au pays d'origine :

Un obstacle à demander de l'aide, c'est beaucoup /.../ c'est surtout les papiers. Pour elles, elles ne veulent pas entacher leur dossier à l'immigration, donc c'est pour ça qu'elles demandent moins d'aide quand elles vivent de la violence dans leur couple (Gabrielle, maison d'hébergement).

J'pense que l'immigration joue un très grand rôle de par la peur de perdre le statut parce que, souvent, elles vont être menacées : « ah ben, si j'divorce avec toi ou si tu t'en vas, ben t'auras plus de statut » (Caroline, maison d'hébergement).

Le rapport à la soi-disant *dette de parrainage* soulignée dans les écrits est également confirmé par Vanessa, intervenante en maison d'hébergement. L'allusion est souvent utilisée comme une forme de pression sur la femme pour l'encourager à rester dans la situation de violence :

Qu'elles sont parrainées, qu'elles vont devoir rembourser la dette si elles s'en vont, ça c'est beaucoup de pression pour la dame [...] et de contrôle pour que la dame justement ne parte pas... (Vanessa, maison d'hébergement).

La précarité de leur statut d'immigration contribue à la vulnérabilité des femmes immigrantes face à la violence conjugale et maintient la crainte d'être expulsée du pays (Castro Zavala, 2013). Mais ce qui inquiète davantage les victimes, dans certains cas, est un retour au pays sans leur(s) enfant(s) :

Elle avait peur parce que son statut n'était pas clair : ses enfants, ils resteraient ici parce qu'eux sont citoyens canadiens (Kim, maison d'hébergement).

Toujours la peur d'une maman, c'est ça : « mon enfant est née ici, il est le papa alors c'est sûr qu'il peut le garder, mais j'veux pas partir sans mon enfant ». Si j'ai pas un statut, alors c'est là qu'il y a tout le jeu de pouvoir comme : « tu dois rester ici parce que tu es la mère de l'enfant, mais si tu n'as pas de statut, j'ai le contrôle » [...] Pour une maman, c'est difficile (Julie, intervenante au CSAI).

Parce que si les enfants sont nés ici, pis qu'elle, elle est parrainée, mais qu'eux autres sont nés au Québec [...] l'enfant est canadien, si elle est déportée dans son pays, elle partira pas avec l'enfant nécessairement, là le père va le garder avec lui (Amélie, maison d'hébergement).

Une autre problématique apparaît lorsqu'il y a plusieurs enfants en jeu et qu'une partie d'entre eux est restée au pays d'origine :

Des fois, il y a d'autres enfants au pays [d'origine]... surtout s'il y a des enfants là-bas pis un qui est canadien parce qu'elle l'a accouchée ici... le problème se complique (Vanessa, Maison d'hébergement).

Parfois elles sont ici toutes seules et leurs enfants sont dans leur pays d'origine. Alors, la condition c'était comme : « ok, j'y vais, on se marie, et on commence le processus après pour parrainer mes enfants » (Julie, intervenante au CSAI).

Ainsi, dans certaines situations, les femmes laissent au pays d'origine leur(s) enfant(s) ou d'autres membres de leur famille avec le souhait de débiter le processus de parrainage une fois le couple arrivé au Canada. Pour certaines, dans ce cas, la peur de compromettre ce parrainage paraît être un obstacle à la dénonciation de la violence soulignent les intervenantes rencontrées, à l'instar de Smith (2004).

3.4.2 Valeurs conjugales et poids de la famille

Le mariage est sans contredit une étape importante dans la vie d'une femme, voire un passage obligé pour certaines. Selon deux intervenantes, les femmes rencontrées ne se posent pas de questions par rapport au mariage et semblent plutôt accepter la situation, même lorsque celui-ci est imposé :

Elles l'ont faite parce qu'elles l'ont faite, parce que c'est comme ça que ça marche (Kim, maison d'hébergement).

Elles se questionnent pas trop. Elles voient qu'ici c'est peut-être pas comme ça ou dans beaucoup de pays c'est pas comme ça. Certaines nous disent... là c'est peut-être plus un opinion qu'un fait, mais ça me donne l'impression que des fois c'est peut-être pas clair non plus parce qu'elles disent des fois développer un certain sentiment d'attachement envers le conjoint, mais c'est pas nécessairement clair : c'est tu vraiment de l'amour ou un attachement ou... une certaine routine qui est impliquée ... (Kim, maison d'hébergement).

Dans bien des cas, ce ne sont pas les femmes qui ont choisi leur futur époux, mais il est plutôt imposé (Rude-Antoine, 2010). C'est ce que Gabrielle explique concernant les modalités du mariage de plusieurs femmes rencontrées dans sa pratique :

Leur conception du mariage, c'est que ça se fait quand même jeune, comparativement au Canada, c'est souvent là les mariages arrangés ou les mariages forcés de ce que moi je remarque. Quand les femmes viennent en maison d'hébergement, c'est souvent la famille qui a choisi déjà le mari de la femme [...], on dirait que c'est vraiment dans leurs valeurs le mariage : tu dois t'marier, tu vas te marier quand t'es jeune, tu dois faire des enfants par la suite, pis j'pense que leur façon de penser à eux concernant le mariage est vraiment différente d'ici (Gabrielle, maison d'hébergement).

Les valeurs culturelles en jeu font en sorte que « le mariage deviendrait alors le garant de la perpétuation des traditions par le biais de la reproduction » (Dequire et Terfous, 2009 :100). En tenant compte des valeurs culturelles dont il est question ici, la perception des femmes sur le mariage paraît s'imposer, comme s'est imposé le mariage lui-même. En fait, il arriverait que les femmes perçoivent le mariage forcé comme étant tout simplement une norme à respecter :

On parle des valeurs culturelles en lien avec le mariage, souvent les femmes, dans [leur] perception, c'est normal d'avoir eu un mariage arrangé, c'est pas nécessairement mal, c'est plus la norme culturelle qui est là. (Sophie, maison d'hébergement).

La famille et le mariage sont des valeurs importantes dans une telle situation et le divorce ne semble pas être a priori envisageable. Cela peut en partie être expliqué par le fait que dans certains pays d'origine « *le célibat est réprouvé et la sexualité prémaritale prohibée [...], ce qui interdit de fait le concubinage* » (Hamel, 2011 :2).

Les femmes soumises à un tel régime perçoivent le mariage comme étant la seule issue possible (Abu Amara, Guiné et Hamel, 2013). Dans ce cas, soulignent quelques intervenantes rencontrées, dans l'esprit des femmes, le mariage doit être sauvegardé, malgré la situation de violence et malgré la recherche d'aide entamée :

C'est clair que le mariage et la famille, c'est ce qu'on veut sauvegarder, c'est ça la grande problématique ; elle est là par rapport à nos interventions à nous. On comprend, parce qu'il y a quand même une sensibilité culturelle à ça [...] (Vanessa, maison d'hébergement).

On comprend, mais il reste qu'il faut assurer la sécurité des femmes et leurs enfants ; l'intervention devient dès lors compliquée, d'autant qu'il arrive que les familles tout entières exercent de la pression pour que le mariage soit maintenu :

C'est sûr que la famille elle est là, elle a le poids et elle exerce la pression (Vanessa, maison d'hébergement).

Kim, intervenante en maison d'hébergement, signale que la femme qui vit une telle situation est déchirée entre deux discours :

Un des défis qu'on a, c'est l'influence que la famille a encore sur Madame. La femme est confuse dans le fond entre le discours qu'elle peut entendre avec nous [...] et le discours qu'elle entend de sa famille qui met beaucoup de pression pour qu'elle reste avec son conjoint... c'est très déchirant pour elle (Kim, maison d'hébergement).

Pour celles qui souhaitent un éventuel divorce, la famille ne les supporterait pas dans cette décision qui paraît être contraire aux valeurs promues au sein de la famille :

Même ta famille te supporte pas : une femme, ça reste avec son mari, t'es toujours plus en sécurité avec lui. (Amélie, maison d'hébergement)

Le poids de la famille et la pression exercée pour préserver le mariage sont mentionnés par neuf des onze intervenantes interrogées qui ajoutent que la peur de subir un rejet de la part de la famille ou de la communauté peut bloquer la recherche d'aide. Ceci étant, les enjeux familiaux doivent être pris en considération lors de l'intervention. Sophie mentionne que l'intervention de

ressources extérieures à la communauté peut causer une « coupure radicale » avec la famille et même la communauté d'appartenance :

Les enjeux au niveau d'une séparation vont être plus grands pour certaines par le fait que ça peut causer une coupure radicale avec le réseau. Le réseau n'approuvera pas la séparation (maison d'hébergement).

Les valeurs culturelles, le poids de la famille et de la communauté et la conception de la femme sur le mariage sont autant d'obstacles à la recherche d'aide qui deviennent, lorsque les femmes les franchissent, des enjeux réels auxquels les intervenants doivent faire face. Les entretiens ont en effet révélé une certaine difficulté à effectuer une intervention dans le respect des valeurs culturelles qui sont en jeu.

3.4.3 La peur des autorités

Deux des intervenantes interviewées mentionnent que la plainte à la police est rarement utilisée par les femmes qui entreprennent une démarche de recherche d'aide :

Souvent, ça va passer par la plainte à la police, mais dans beaucoup d'familles, j'peux pas appeler la police : « il peut pas se retrouver en prison, ça pas de bon sens », et elle veut pas l'faire arrêter, c'est inacceptable pour elle pis pour sa famille ! (Caroline, maison d'hébergement).

Nous, quand elles viennent chez nous, c'est vraiment rare celles qui vont porter plainte [...] Souvent, les femmes sont réticentes parce qu'elles associent la plainte ici au Canada à la prison pour Monsieur (Gabrielle, maison d'hébergement).

Lorsqu'elles acceptent un séjour en maison d'hébergement, les femmes bien souvent souhaitent mettre fin à la violence, mais sans nécessairement avoir recours au système pénal. La femme peut uniquement souhaiter préserver sa relation avec le conjoint et qu'il change son comportement violent (Smith, 2004 ; Benhadjoudja, 2011). Ceci peut en partie s'expliquer par leur culpabilité face à la privation d'une figure paternelle pour leur(s) enfant(s) (Turgeon, 2003 ; Kabile, 2012). Pour Simich (2015), le sentiment de honte ou la peur d'être jugée peut également expliquer ce comportement. Pour les femmes immigrantes, la violence conjugale relève de la sphère privée et demander de l'aide auprès de la police pourrait susciter un jugement de la part de la famille, des proches, voire de la communauté tout entière. En effet, pour les femmes, notamment celles qui proviennent de pays totalitaires, « la police n'est pas réputée être une source d'aide » (Simich, 2015 : 24), souvent même au contraire, elle peut être vue comme une menace.

La méfiance manifestée à l'égard des autorités judiciaires s'étend dans bien des cas à l'égard des services sociaux (Damant, 2010), et plus spécialement de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), comme en témoignent les participantes à notre étude :

Il y en a qui avait une peur bleue de la DPJ sans en avoir jamais entendu parler. Et elles voulaient pas avoir affaire au CLSC (Caroline, Maison d'hébergement).

La méconnaissance qu'ont les femmes de la DPJ serait utilisée par le conjoint comme moyen de contrôle, estiment les intervenantes. Des menaces pouvant alimenter les idées préconçues des femmes voulant que la DPJ retire systématiquement les enfants exposés à la violence conjugale du milieu familial seraient proférées par celui-ci :

La DPJ aussi ça peut faire peur aux femmes, des fois, pour quitter le milieu familial [...] J'ai deux versions de ça : j'ai des femmes que le monsieur connaît la DPJ pis menace un petit peu la femme en lui disant : « ouais, mais toi si tu t'en vas, ils vont nous retirer les enfants, tu les reverras plus jamais »; ou j'ai vraiment des femmes qui connaissent pas du tout la DPJ [...] (Gabrielle, Maison d'hébergement).

Les femmes vivent beaucoup de peur. DPJ, pour elles, c'est DPJ égale placer des enfants. Alors, ce qui se passe, c'est les hommes qui menacent parce qu'ils sont plus informés. La femme à cause de la violence, elle est beaucoup plus isolée [...] elle a beaucoup de peur. Dans ce cas-là, les messieurs utilisent cet outil-là pour faire peur à madame, pour dire : « si tu continues comme ça, je vais informer la DPJ que t'es une mauvaise mère, tu frappes les enfants » et tout ça [...] (Laurence, maison d'hébergement).

Kim, intervenante en maison d'hébergement, décrit comment la culpabilité des femmes peut constituer un incitatif à rester dans la situation de violence, car elles ne veulent pas briser la famille et ne se sentent pas aptes à assumer seules le rôle de mère et les responsabilités parentales qui découlent de la parentalité :

Au départ, elles ont souvent très peur de perdre la garde des enfants, c'est une des raisons souvent pourquoi elles ne partent pas [...] Elles restent aussi pour les enfants, parce qu'elles ne veulent pas briser la famille [...] Elles se sont tellement fait dire ne pas être une bonne mère qu'elles se disent : « je serai pas capable d'élever mes enfants toutes seules ou de les prendre en charge » (Kim, Maison d'hébergement).

Leur façon de concevoir et percevoir la DPJ est alimentée par l'information qui leur est donnée par le conjoint, et également par la communauté, comme en témoigne cet extrait :

C'est un obstacle pour les femmes de justement de dénoncer ou même d'aller en maison d'hébergement pour aller se protéger, puisque ce qui est dit, dans la communauté, c'est qu'on va t'enlever tes enfants [...]. (Vanessa, maison d'hébergement).

Ainsi il apparaît que l'information, souvent déformée, reçue par la victime de violence conjugale ne se transmet pas uniquement par le conjoint, mais également par les proches voire la communauté entière. Vanessa précise l'influence de la communauté dans le parcours de la victime comme suit :

Dans la communauté, c'est sûr que le mot, ça y est... il est passé. C'est sûr que la crainte de la DPJ, si tu vas en maison d'hébergement, ils vont leur dire : « si tu dénonces à la police, fais attention », c'est de l'information ou de la désinformation, peu importe, ça circule (Vanessa, maison d'hébergement).

Lorsque la femme se retrouve en maison d'hébergement, une conscientisation peut se faire concernant l'impact de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants prenant le pas sur la peur de dénoncer la violence :

On dirait qu'un coup que la demande d'aide est amorcée, qui a certaines démarches qui sont entreprises, elles réalisent que ce qui était subi dans la famille, ben c'était pas correct, ça a des impacts sur les enfants. La crainte est toujours là, mais est moins présente, on dirait que la peur des impacts sur les enfants est plus grande que la peur de les perdre (Kim, maison d'hébergement).

La peur face à la DPJ s'estomperait lorsque l'intervention en maisons d'hébergement est amorcée, une autre information étant fournie quant ses visées :

On doit leur expliquer c'est quoi la DPJ, c'est quoi leur rôle, certaines en ont peur, pour beaucoup parce qu'elles se sont tellement fait dire qu'elles étaient pas une bonne mère [...] donc, on doit les rassurer à ce niveau-là, mais pour beaucoup elles ne connaissent pas la DPJ, donc c'est une peur d'emblée (Kim, maison d'hébergement).

Ce qui ressort des entretiens, somme toute, est que très souvent les femmes en situation d'immigration n'ont pas de connaissances des impacts de la violence conjugale sur les enfants. Pour la représentante de la Direction de la protection de la jeunesse participant à l'étude, il s'agit d'un défi important lorsqu'on parle d'intervention :

J'dirais que c'est un gros défi de faire comprendre ça aux parents, autant au père qu'à la mère. [...] C'est un défi important de sensibiliser les parents à l'impact de leurs comportements sur leur enfant parce que, souvent, c'est des gens qui ont eux-mêmes vécu beaucoup de violence (DPJ).

Pour finir, quatre des huit répondantes des maisons d'hébergement signalent la peur des mères de voir leur enfant subir aussi de la violence ce qui les motiverait à chercher de l'aide :

Pour protéger son enfant, c'est sûr que là, si le monsieur s'attaque à l'enfant, beaucoup de femmes vont aller chercher de l'aide [...] la majorité ça va être un déclencheur de protection pour justement que l'enfant ne subisse pas ça (Vanessa, maison d'hébergement).

Sophie signale qu'il arrive que ce soit plutôt l'enfant qui encourage sa mère à quitter la situation de violence, en révélant qu'il ne s'y sent pas bien :

L'enfant rendu à un certain âge aussi, il peut devenir l'élément déclencheur, dans l'sens où il va dire à sa mère « est-ce qu'on quitte, j'suis pas bien, pourquoi tu quittes pas papa? », ça on l'entend. Les mères nous ramènent le discours de l'enfant qui a été motivant pour elle (Sophie, maison d'hébergement).

La présence d'un ou plusieurs enfants dans la famille où se vit de la violence conjugale peut donc être un facteur influant la décision de la mère d'aller chercher de l'aide, notamment lorsqu'elle prend conscience des impacts négatifs que la violence peut engendrer sur les enfants.

3.4.4 La crainte d'enlèvement des enfants par le père et la crainte d'être déportée

Les intervenantes ont confirmé la peur des femmes de voir leurs enfants victimes kidnappés par le père (Paradis, 2012).

J pense que dans les cas d'abus, de violence conjugale, quand il y a des menaces, il devrait y avoir un mécanisme soit avec Douane Canada pour protéger les enfants parce qu'Enfants-Retour peut pas faire toute la job et les conventions internationales y'a beaucoup de pays qui les ont pas signés [...]. Il y en a qui ont vraiment très peur de perdre leurs enfants et il y en a pour qui la menace est très réelle... (Caroline, maison d'hébergement).

A contrario, lorsque la mère a en main les passeports des enfants ainsi que tous les papiers importants, il semble y avoir moins de crainte d'un enlèvement de la part du père :

Ça dépend encore, si elle a les papiers ou non des enfants; il y a moins d'inquiétude quand c'est la mère qui a tous les papiers des enfants parce qu'il pourrait pas nécessairement quitter avec [les enfants] (Amélie, maison d'hébergement D).

Caroline dit avoir vu, dans sa pratique, des menaces d'enlèvements d'enfants par le père qui se sont bel et bien produits :

« J'veais partir avec ton enfant et tu l'reverras plus jamais, j'ai pas besoin de ta signature » [...] Et dans certains cas, effectivement, elle le revoit jamais. C'est arrivé ! On a eu des cas ici où, bon ben, madame on avait beau appeler Enfants-Retour et tout, il y a rien pour protéger [...] si t'as un passeport d'un pays qui accepte que l'enfant voyage seul avec son père, ben ils vont l'faire... (Caroline, maison d'hébergement).

Dans le même sens que le rapport *Nulle part où aller ? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles* produit par le Conseil canadien de développement social, Lamboley (2014) de même que Simich (2015) soutiennent que l'information auprès des femmes parrainées quant à leur statut juridique doit être distribuée dès leur arrivée.

Avec l'aide des autorités canadiennes, « une trousse complète d'information sur leurs droits et responsabilités » pourrait être remise autant aux femmes qu'aux hommes (Smith, 2004 : 35), adressant directement la question des enfants, qui paraît se révéler un élément déterminant dans la trajectoire des femmes, susceptible soit de précipiter ou d'entraver la recherche d'aide lorsque la relation conjugale est empreinte de violence :

C'est sûr qu'il y a plus de vulnérabilité si on veut parmi les femmes qui n'ont pas encore un statut défini [...] c'est sûr qu'il y a plus de possibilités qu'elle soit victime de violence et qu'elle décide de se taire [...] parce qu'il y a toujours l'aspect légal de sa condition ici, mais de plus en plus on voit qu'à un moment donné elles décident : « j'en peux plus », soit parce qu'il y a la présence d'enfants soit parce qu'elles sont vraiment isolées. Elles commencent à réaliser que leur vie peut être en danger... (Julie, intervenante au CSAI).

La peur d'être expulsée du pays paraît être un enjeu réel. Elle a été signalée par huit des participantes à notre étude qui soutiennent qu'elle est encore plus prégnante lorsqu'il y a présence d'enfants. Selon Smith (2004), les agents du service de l'immigration devraient communiquer directement avec la femme plutôt qu'avec le conjoint et informer les femmes qu'« une déclaration ne résultera pas en leur expulsion du pays, et qu'elles ont droit elles-mêmes aux services si elles quittent un partenaire abusif » (p. 36). De cette façon, on s'assurerait que la bonne information soit transmise, et ce, même aux femmes vulnérables contrôlées par leur conjoint ou l'entourage (Lamboley, 2014).

Pour deux des participantes à notre étude, la sensibilisation déjà mentionnée plus tôt est un élément essentiel pour l'amélioration de la recherche d'aide des femmes immigrantes ayant des enfants :

Je crois plus à la sensibilisation, la conscientisation à travers l'information à cette maman-là pour qu'elle dise : « ok, à un moment donné mes enfants aussi sont en danger ou moi-même je suis en danger. S'il m'arrive quelque chose, qu'est-ce qui va se passer avec les enfants ? » (Julie, Intervenante au CSAI).

La conscientisation devrait viser non seulement les femmes, mais aussi les organismes communautaires, les écoles, les policiers et les procureurs qui doivent en premier lieu être sensibilisés à la réalité des femmes immigrantes et des mariages forcés susceptibles de se traduire par une situation de violence conjugale et être formés à l'intervention ethnoculturelle (Smith, 2004; Lamboley, 2014). La conscientisation devrait aussi, plus largement, viser la population générale en indiquant que la violence conjugale, comme la violence envers les enfants, est inadmissible quelle que soit la communauté ethnoculturelle où elle sévit (Smith, 2004; Bendriss, 2010).

Plus précisément, la sensibilisation devait passer par une éducation concernant « *les réalités culturelles, la tolérance raciale et l'égalité entre les sexes* » (Smith, 2004 : 34). Elle doit viser toute personne qui est susceptible d'entrer en contact avec une femme immigrante. Elle doit être d'ordre général, mais certains milieux doivent être priorisés notamment, les policiers, les procureurs et les écoles soutiennent les intervenantes rencontrées. Laurence explique comment son organisme réalise déjà une forme de sensibilisation :

Nous on a des dépliants partout dans les écoles [...], on fait aussi de la sensibilisation dans différents centres des femmes. Dans ce cas-là, les femmes sont plus informées. Une femme, quand elle arrive comme immigrante, aussi à l'aéroport, elle reçoit un dépliant avec toutes les ressources, mais ça ça dépend si monsieur les garde [...] Une fois qu'elles arrivent dans les maisons d'hébergement, elles sont très bien. Elles vont très bien parce qu'elles voient que y a vraiment de l'aide qui existe pour la sortir de l'enfer qu'elles vivaient (Laurence, maison d'hébergement).

Julie considère le poids de la culture comme un obstacle à l'intervention :

Dans d'autres cas, même si la famille est là, parfois c'est la culture, c'est tellement ancré que : « non, je peux pas dire que j'vais divorcer [...] parce que c'est [pas] accepté culturellement », alors le fait de [...] risquer à un moment donné être rejetée par la communauté et tout ça, ça compte beaucoup aussi dans certaines cultures [...] (Julie, intervenante au CSAI).

Le poids de la culture constitue aussi pour Sophie un obstacle à la recherche d'aide. Celle-ci revient sur l'importance d'informer les femmes sur les valeurs culturelles du pays d'accueil :

Moi, j'dirais que c'est plus la barrière au niveau culturel, d'amener la femme à se recentrer sur elle-même, tu sais l'informer au niveau des droits, au niveau des valeurs culturelles ici [...] (Sophie, maison d'hébergement)

Par ailleurs, malgré une information adéquate, la barrière de la langue peut encore causer un préjudice lors de la recherche d'aide, signalent Caroline et Julie qui font ici écho aux conclusions de Benhadjoudja (2011) et Simich (2015) :

T'as le déficit du langage. Ça paraît pas, mais faire affaire à des services en français ou en anglais quand tu ne parles aucun des deux, c'est très compliqué et même avoir un interprète dans certaines langues, c'est compliqué (Caroline, maison d'hébergement).

Si tu ne parles pas la langue, ça c'est très frustrant c'est très difficile (Julie, intervenante au CSAI).

Le rapport *Nulle part où aller ? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles* produit par le Conseil canadien de développement social souligne que les femmes devraient être en mesure d'être informées de leurs droits, des services offerts ou de tout autre élément susceptible d'aider dans la recherche d'aide et de services et avoir accès aux services dans une langue qu'elles peuvent comprendre et dans laquelle elles peuvent s'exprimer.

3.5 Conclusion

La violence conjugale n'est pas l'apanage d'une culture spécifique, mais il faut prendre en considération que des obstacles propres aux femmes immigrantes peuvent entraver les démarches pour celles qui chercheraient à en sortir. Le choc des cultures, entre celles prônées dans le pays d'origine et celles promues en pays d'accueil, ici le Canada, notamment en ce qui a trait au mariage et aux rôles des hommes et des femmes en contexte privé comme en public, peut amplifier les obstacles à la recherche d'aide et au recours aux services lorsque la relation tourne mal et que la violence survient (Smith, 2004). Les intervenantes rencontrées laissent entendre que la situation peut être compliquée en situation de mariage forcé et lorsqu'il y a présence d'enfants issus de l'union exposés à la situation de violence, parfois même en étant aussi directement victimes, les deux situations pouvant survenir de manière distincte ou cumulée.

L'obstacle le plus important pour la femme immigrante, ressorti du témoignage des intervenantes auprès des femmes visées par l'étude, soit celles victimes d'un mariage forcé ayant donné naissance à un ou plusieurs enfants dans le cadre de cette union, paraît être leur statut juridique. L'instabilité et l'insécurité quant au processus de parrainage, en particulier, se révèlent agir comme une entrave à la recherche de l'aide. À l'inverse, lorsque les femmes sont rassurées sur leur statut juridique, elles deviennent plus ouvertes aux interventions susceptibles de leur permettre de sortir de la situation de violence. La recherche d'aide se complique toutefois lorsqu'il y a des enfants en jeu. Plusieurs scénarios ont été présentés par les intervenants participant à l'étude selon que les enfants soient restés au pays d'origine ou qu'ils soient nés ou demeurent au Canada. Les situations sont multiples, mais la crainte reste la même : perdre le

contact avec les enfants. Les intervenants relèvent en effet une crainte, parfois fondée, d'enlèvement des enfants par le père, ou la perte de la garde de ceux-ci suite à une intervention de la DPJ. Une certaine désinformation quant au rôle et aux pouvoirs des services de la protection de la jeunesse ou des autorités policières paraît expliquer pourquoi les femmes n'osent pas dénoncer la situation de violence et avoir recours aux services pour en sortir.

Les intervenantes ont aussi souligné la présence d'une pression énorme subie par la famille, même lorsque celle-ci est demeurée au pays d'origine. Considérées comme les premières responsables du bon fonctionnement de la famille, les femmes sont amenées à vivre de la honte et de la culpabilité face à la situation de violence qui y prévaut les empêchant de demander de l'aide. Pour certaines, il s'agit d'une sphère privée et il est inconcevable de demander de l'aide aux autorités publiques. Les répondantes ont aussi souligné le manque d'information et de connaissance quant aux ressources accessibles aux des femmes victimes de violence conjugale.

La recherche d'aide dans les situations de violence conjugale où il y a présence d'enfants, selon les intervenantes rencontrées, doit débiter pour les femmes par une conscientisation quant aux conséquences de la violence conjugale non seulement pour elles, mais aussi pour leur(s) enfant(s). L'enfant pourra alors agir en tant qu'élément déclencheur pour sortir de cette situation; soit la mère, prenant conscience des conséquences pour l'enfant, souhaitera à tout prix éviter que sa sécurité ou son développement soit compromis, soit elle voudra prévenir que les enfants reproduisent les comportements de leur père.

Somme toute, pour les intervenantes, il serait essentiel d'organiser une concertation avec tous les milieux de pratique concernés par la problématique à l'étude. Les principes de l'intervention ethnoculturelle doivent être mis de l'avant. Étant donné la barrière de la langue, souvent présente, le recours à des interprètes qualifiés en violence conjugale s'impose. Encore mieux, le recours à des intervenants originaires de la communauté, triés sur le volet, « faciliterait [grandement] le travail sur le terrain du fait qu'un lien de confiance existe entre les différentes parties » (Lamboley, 2014 : 254). Les intervenants originaires de la communauté auront plus de facilité à établir un lien de confiance avec les femmes venues chercher de l'aide, car ils possèdent les connaissances en ce qui a trait aux valeurs culturelles et aux significations qui sont en jeu.

3.6 Références

- Abu Amara, N., Guiné, A. Hamel C. (2013). « De la diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé ». *Sociétés contemporaines*, 2(90), 81-105.
- Abu-Ras, W. (2003). « Barriers to services for Arab immigrant battered women in a Detroit suburb. *Journal of social work research and evaluation* », 4(1), 49-65.
- Anis, M., Konanur, S., Mattoo, D. (2013). *Who/If/When to marry : The incidence of forced marriage in Ontario*. Report of South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)
- Bendriss, N. (2010). *Guide sur les mariages forcés au Canada à l'usage des intervenants et des intervenants de terrain*. Guide présenté au ministère de la Justice du Canada par Intermaillage et Développement en collaboration avec le Centre des femmes de Verdun (novembre 2010).
- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal: Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM).
- Blumer, H., (1969). « *Symbolic interactionism: perspective and method* ». Berkely (USA): University of California Press.
- Blumer, H., Riot, L. (2004). « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs ». *Revue des sciences sociales du politique*, 17 (67), 185-199.
- Castro Zavala, S. (2013). « Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice*, 3(2), 97-109.
- Chénard, L., Cadrin, H., Loiselle, J. (1990). *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale : Rapport de recherche*, Rimouski, Centre hospitalier régional de Rimouski, Département de santé communautaire.
- Côté, A., Kérisit, M. Côté, M.-L. (2001). *Qui prend pays... L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa : Condition Féminine Canada.
- Damant, D., Lebossé, C., Lapierre, S., Thibault, S., Lessard, G., Hamelin Brabant, L., Lavergne C., Fortin A. (2010). « Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? Services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de la violence conjugale et des mauvais traitements envers les enfants ». *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 159-175.
- Dequire, A-F, Terfous, Z. (2009). « Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine. Entre résistance et soumission ». *Pensée plurielle*, 2(21), 97-112.
- Doucet, M. (2012). *Exposition à la violence conjugale et adaptation de l'enfant : analyse des variables médiatrices et examen des profils individuels*. Montréal, Université de Montréal, thèse de doctorat inédite.
- Garcia, A. (2008). Un regard sociologique sur les mariages forcés et les crimes d'honneur. *Actes du colloque : Crime d'honneur, Mariage forcé... Vie volée*, 5 mars 2008, Université du Travail de Charleroi, Belgique.
- Hadjeman, S. (2015). *Les besoins spécifiques des femmes immigrées victimes de violence conjugale*. Montréal, Université de Montréal. Rapport de stage de maîtrise, inédit.

- Hamel, C. (2011). « Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés ». *Population et sociétés*, 479, 1-4.
- Holden, G. W. (2003). « Children exposed to domestic violence and child abuse. Terminology and taxonomy ». *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 151-170.
- Ingram, M., McClelland, D., Martin, J., Caballero, M. Mayorga, M., Gillespie, K. (2010). « Experiences of immigrant women who self-petition under the violence against women ». *Violence against women*, 16(8), 858-880.
- Jimenez, E., Cousineau M.-M., Tanguay, M.-È., Arcand, J. (2007). « Les violences basées sur l'honneur au Canada et au Québec : renforcement des lois afin de venir en aide aux victimes ». *Criminologie*, 50 (2), 145-166.
- Jimenez, E., Lamboley, M., Cousineau M.-M. (2011). « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ? ». *Revue québécoise de droit international*, 24(2), 91-111.
- Johnson, M.P., (2014). « Les types de violence familiale » dans Rinfret-Raynor et coll., *Violences envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Les presses de l'Université du Québec à Montréal, 15-32.
- Kabile J., (2012). « Pourquoi ne partent-elles pas ? : Les obstacles à la sortie de la situation de violence conjugale ». *Pouvoirs dans la Caraïbe. Revue du CRPLC*, 17, 161-198
- Lamboley, M. (2014). *Le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal.
- Lamboley, M., Jimenez, E., Cousineau, M., Wemmers, J. (2013). « Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution ? » *Criminologie*, 46(1), 179-198.
- Le Bars M, Le Coaziou M.-F, Lasserre E. (2015). « Quand les femmes victimes de violences conjugales se mettent à parler. Enquête qualitative par entretiens auprès de 11 femmes victimes de violences conjugales, dans le Rhône ». *Éthique et santé*, 12(4), 244-249
- Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Québec, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale.
- Prosman G. J., Lo Fo Wong S. H., Lagro-Janssen A. L., (2014). « Why abused women do not seek professional help : a qualitative study ». *Scandinavian journal of caring sciences*, 28(1), 3-11
- Racicot, K., Fortin, A. et Dagenais, C. (2010). « Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation mère-enfant ? » *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 86, 321-342.
- Raj, A. et Silverman, J. (2003). « Immigrant South Asian women at greater risk for injury from intimate partner violence ». *American journal of public health*, 93(3), 435-437.
- Randell K. A., Bledsoe L. K., Shroff P. L., et Pierce M. C., (2012). « Mothers' motivations for intimate partner violence help-seeking ». *Journal of Family Violence*, 27(1), 55-62
- Rude-Antoine, E. (2010). « Prévenir et lutter contre les mariages forcés : les mesures législatives et les actions politiques en Europe ». *Dialogue*, 1(187), 99-110.

- Rude-Antoine, E. (2005). *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques*. Strasbourg, France : Direction générale de Droits de l'Homme.
- Savoie-Zajc (2007). « Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ? » *Recherche qualitatives. Actes du colloque Recherche qualitative : les questions de l'heure*. 5 (hors série), 99-111.
- Simich, G. (2015). *L'expérience de la violence conjugale chez des femmes immigrantes de Gatineau*. Université du Québec en Outaouais, Département de travail social (mémoire de maîtrise inédit).
- Smith, E. (2004). *Nulle part où aller ? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et les minorités visibles. Voix des intervenantes sur le terrain*. Ottawa : Conseil canadien de développement social.
- Somer, E., Braunstein, A. (1999). « Are children exposed to interparental violence being psychologically maltreated? *Aggression and Violent Behavior* », 4(4), 449- 456.
- Sternberg, K. J., Lamb, M. E., Greenbaum, C., Cicchetti, D., Dawud, S., Cortes, R. M., Krispin, O., Lorey, F. (1993). « Effects of domestic violence on children's 28 behavior problems and depression ». *Developmental Psychology*, 29(1), 44-52. doi: 10.1037/0012-1649.29.1.44
- Sullivan, M., Senturia, K., Negash, T., Shiu-Thornton, S. Giday, B. (2005). « For us it is like living in the dark: Ethiopian women's experiences with domestic violence ». *Journal of interpersonal violence*, 20(8), 922-940.
- Turgeon, J. (2003). Le point sur la violence conjugale », [En ligne]. http://www.cpvc-cran.net/site_local/cpvc_cran/pdf/violence_conjugale.pdf (Page consulté le 17 mars 2015)
- UNICEF. *Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements*, [En ligne]. http://www.unicef.org/french/protection/index_earlymarriage.html (Page consulté le 17 mars 2015)
- UNICEF. *UNICEF Data: Monitoring the Situation of Children and Women*, [En ligne]. <http://data.unicef.org/child-protection/child-marriage> (Page consulté le 17 mars 2015)

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce mémoire par article avait pour but de rendre compte, du point de vue des intervenants, des stratégies de recherche d'aide et de recours aux services mises en œuvre par les femmes immigrantes, victimes de mariage forcé ayant des enfants, et de leurs besoins spécifiques, le cas échéant, en matière d'intervention.

La collecte de données s'inscrit dans une approche essentiellement qualitative. Les onze intervenantes interviewées dans le cadre de l'étude, provenant de maisons d'hébergement de la région Montréalaise, du Centre social d'aide aux immigrants et de la direction de la protection de la jeunesse ont été invitées à mettre de l'avant leur expérience et leur point de vue sur le sujet d'étude. Divers thèmes ont été explorés : le contexte entourant le mariage, l'expérience liée à la situation et au statut d'immigration, les différentes perceptions des femmes sur le mariage, sur leur rôle d'épouse et de mère, sur la violence conjugale et sur la séparation et le divorce, sur la recherche d'aide et l'influence de la présence d'enfant(s) sur le parcours de recherche d'aide.

En bout de course, le mémoire permet de formuler quelques recommandations inspirées du témoignage des intervenants quant à leur(s) expérience(s) professionnelle(s) auprès des mères victimes de violence conjugale et de mariages forcés et de la connaissance que celle-ci leur a fournie sur les stratégies de recherche d'aide et de recours aux services utilisées par les femmes auprès desquelles elles sont intervenues. Les recommandations reprennent également certains aspects de rapports rédigés par différents auteurs (Smith; 2004; Bendriss; 2010, Lamboley; 2014).

L'interactionnisme symbolique retenu comme cadre théorique pour la réalisation de ce mémoire, et l'utilisation d'une approche méthodologique fondée sur des entretiens semi-directifs permettaient d'accorder une place de premier plan aux interprétations des intervenants quant aux stratégies de recherche d'aide mises en place, ou non, par les femmes immigrantes victimes de mariages forcés empreints de violence conjugale ayant un ou plusieurs enfants à leur charge, et le rôle qu'a pu jouer leur intervention auprès de ces femmes.

L'étude tient compte de la singularité et la particularité de chaque témoignage qui laisse entrevoir les définitions et les significations de chacun devant une réalité donnée, soit celle de

l'intervention auprès des femmes immigrantes victimes d'un mariage forcé empreint de violence conjugale ayant un ou plusieurs enfants à sa charge.

Malgré les avancées en matière de violence conjugale, le dévoilement de cette forme de violence demeure tabou (Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008), même au Canada où est prônée l'égalité entre les sexes et où une politique de tolérance zéro de la violence a cours, ceci du fait que l'on considère encore, dans bien des milieux, qu'elle relève de la sphère privée. La recherche d'aide et le recours aux services se trouvent compliqués par cette conception. En contexte migratoire, les femmes font face à des complications additionnelles. Les obstacles rencontrés en lien avec leur statut d'immigration et leur statut juridique souvent incertains soulignés par les intervenantes rencontrées dans le cadre de notre étude confirment les recherches identifiées dans la recension des écrits (Côté, Kérisit et Côté, 2001 ; Benhadjoudja, 2011 et Castro Zavala, 2013). Le spectre d'une supposée *dette de parrainage* utilisée pour faire sentir la victime redevable et ainsi la contrôler, en particulier, est révélé par une intervenante faisant écho à un constat déjà vieux de plus de 15 ans (Côté et coll., 2001). La barrière de langue et le manque d'interprètes spécialisés en violence conjugale, idéalement issus de la même communauté ethnoculturelle que la victime pour une meilleure compréhension commune de la situation vécue par celle-ci est pour sa part dénoncée par la majorité des répondantes à l'étude. La conception du mariage, obligé, indélébile, et dont la réussite est essentiellement la responsabilité de l'épouse, toute comme la bonne éducation des enfants largement, voire complètement, différente de ce que l'on promet dans le pays d'accueil, peut empêcher la recherche d'aide et compliquer ou même entraver l'intervention. Le contexte de mariage forcé est difficile à déceler et la notion du consentement demeure très ambiguë (Rude-Antoine, 2005 et Lamboley, 2014). Les intervenantes rencontrées ont raconté l'histoire de femmes ayant subi de la manipulation et du chantage de la part de leurs parents lors de la négociation du mariage (Bendriss, 2010). S'ensuit que lors de la célébration du mariage, la femme ne possède pas son libre arbitre et est soumise à l'autorité de son mari, de sa belle-famille, et même de sa famille et de la communauté tout entière. Ceci contribue à les enfermer dans la situation de violence en limitant leur connaissance des moyens pouvant être mis à contribution pour en sortir. La situation se compliquerait avec la venue d'enfants issus du couple.

Les obstacles qui ont été soulignés par les répondantes concernant l'influence de la présence d'enfants sur la recherche d'aide des femmes immigrées victimes de violence en contexte conjugale sont multiples. La peur d'être expulsée du pays sans leur(s) enfant(s) est une crainte réelle pour ces femmes soulignée par la majorité des intervenantes, en particulier en situation de parrainage. La crainte d'un enlèvement des enfants par le père a également été signalée.

Aussi, pour ces femmes ayant un ou plusieurs enfants à leur charge, leur perception des services de protection de la jeunesse paraît teintée des expériences antérieurement vécues dans leur pays d'origine ou par leur méconnaissance des ressources disponibles dans le pays d'accueil. Cette méfiance s'étendrait aux forces de l'ordre auxquelles elles ne voudraient pas s'adresser. Le voudraient-elles par ailleurs, qu'elles risqueraient de se buter, encore ici, à la barrière de la langue les empêchant d'exprimer leur besoin d'aide de manière à être comprises et secourues.

Que faire dans ces conditions pour mettre ces femmes, et leurs enfants, à l'abri de la violence ?

Recommandations

Dans le cadre de cette recherche, plusieurs recommandations ont été suggérées par les interviewées, que nous regroupons ici.

Ainsi, pour les intervenantes, il serait essentiel d'organiser une concertation avec tous les milieux de pratique concernés par la problématique à l'étude. Les principes de l'intervention ethnoculturelle doivent être mis de l'avant. Étant donné la barrière de la langue, souvent présente, le recours à des interprètes qualifiés en violence conjugale s'impose. Encore mieux, le recours à des intervenants originaires de la communauté, triés sur le volet, « faciliterait [grandement] le travail sur le terrain du fait qu'un lien de confiance existe entre les différentes parties » (Lamboley, 2014 : 254). Les intervenants originaires de la communauté auront plus de facilité à établir un lien de confiance avec les femmes venues chercher de l'aide, car ils possèdent les connaissances en ce qui a trait aux valeurs culturelles et aux significations qui sont en jeu.

Les recommandations proposées par les intervenantes rencontrées se résument de la manière suivante :

- favoriser la sensibilisation quant au mariage forcé auprès de la population générale, sans toutefois nommer la problématique. Il s'agit plutôt de mieux faire connaître les tenants et les aboutissants de la violence familiale et conjugale et les valeurs prônées par le pays d'accueil, notamment celle de l'égalité entre les hommes et les femmes, et celle d'une tolérance zéro face aux violences et à toute forme de discrimination ;
- fournir de l'information aux femmes immigrées, dès leur arrivée en pays d'accueil, sur les diverses ressources disponibles, et ceci dans plusieurs langues ;
- s'assurer de la transmission de l'information en parlant directement aux femmes ;
- former les organismes communautaires, les milieux scolaires, les policiers et les procureurs afin qu'ils puissent prévenir, ou autrement intervenir en regard des mariages forcés en visant à

éliminer tout préjugé qui pourrait teinter l'intervention. La formation pourrait inclure les crimes commis au nom de l'honneur. Cette formation est particulièrement nécessaire pour les policiers et les intervenants en milieu scolaire qui sont les intervenants de première ligne en la matière.

Ce mémoire présente le regard des intervenantes sur les femmes immigrantes victimes de mariage forcé empreint de violence conjugale, lorsqu'il a présence d'enfants. Il est un point de départ, mais il faudrait aller plus loin et rencontrer les principales concernées par la problématique, afin de prendre connaissance de leur regard sur la situation. Mais avant toute chose, il faut pouvoir débusquer ces femmes et ceci passe inévitablement par une conscientisation et une sensibilisation à la problématique et à ses conséquences, pour les femmes et pour leurs enfants.

RÉFÉRENCES

- Abu Amara, N., Guiné, A. et Hamel C. (2013). « De la diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé ». *Sociétés contemporaines*, 2(90), 81-105.
- Abu-Ras, W. (2003). « Barriers to services for Arab immigrant battered women in a Detroit suburb. *Journal of social work research and evaluation* », 4(1), 49-65.
- Angers, M., (1996). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Montréal, C.E.C.
- Anis, M., Konanur, S., Mattoo, D. (2013). Who/If/When to marry : The incidence of forced marriage in Ontario. Report of South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)
- Bendriss, N. (2010). *Guide sur les mariages forcés au Canada à l'usage des intervenants et des intervenants de terrain*. Guide présenté au ministère de la Justice du Canada par Intermaillage & Développement en collaboration avec le Centre des femmes de Verdun (novembre 2010).
- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal: Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM).
- Bernier A., *Les traces numériques au secours des femmes victimes de harcèlement criminel*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit.
- Blumer, H., (1969). *Symbolic interactionism: perspective and method*. Berkely (USA): University of California Press.
- Blumer, H., Riot, L. (2004). « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs. *Revue des sciences sociales du politique* », 17 (67), 185-199.
- Botuck, B., Berretty, P., Cho, S., Tax, C. A., Archer, M., Cattaneo, L. B. (2009). Understanding intimate partner stalking: Implications for offering victim services. NCJ 227220. Washington, DC: United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- Brownridge, D. A., Halli, S. S. (2002). « Double Jeopardy? Violence Against Immigrant Women in Canada ». *Violence and Victims*, 17(4), 455-471.
- Boulanger, I. (2010). *Il est minuit moins cinq pour les femmes autochtones du Canada : vers une analyse intersectionnelle des discriminations de genre et de race*. Montréal, Université du Québec à Montréal, mémoire de maîtrise inédit.
- Campbell, J. V. et Lewandowski, L. A. (1997). « Mental and Physical Health effects of Intimate Partner Violence on Women and Children ». *Psychiatric Clinics of North America*, 20(2), 353-374.
- Carbonneau, J. (2005). *Violence conjugale, des spécialistes se prononcent*, Montréal, Les Éditions du Remue-Ménage.
- Castro Zavala, S. (2013). « Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice*, 3(2), 97-109.
- Chénard, L., Cadrin, H, Loïselle, J. (1990). *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale : Rapport de recherche*, Rimouski, Centre hospitalier régional de Rimouski, Département de santé communautaire.

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (2012). *Document d'information — Dispenses de l'application de la mesure visant la résidence permanente conditionnelle pour les victimes de violence ou de négligence* [en ligne]. Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada. <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-10-26b.asp> (consulté le 30 septembre 2016)
- Corbeil, C., Marchand I. (2007). L'intervention féministe intersectionnelle : un nouveau cadre d'analyse et d'intervention pour répondre aux besoins pluriels des femmes marginalisées et violentées. Repéré à http://www.unites.uqam.ca/arir/pdf/interventionfeminineintersectionnelle_marchand_corbeil
- Corbeil, C., Marchand, I. (2006). « Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux ». *Nouvelles pratiques sociales*, 19 (1), 40-57.
- Côté, D. (2012). « Mais je voulais que ça cesse! : récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation ». *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 44-61.
- Côté, A., Kérisit, M., Côté, M.-L. (2001). *Qui prend pays... L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa : Condition Féminine Canada.
- Côté, I. (2016). *L'évolution des pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec*. Montréal, Université de Montréal, École de service social, thèse de doctorat inédite.
- Damant, D., Lebossé, C., Lapierre, S., Thibault, S., Lessard, G., Hamelin Brabant, L., Lavergne C., Fortin A. (2010). « Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? Services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de la violence conjugale et des mauvais traitements envers les enfants ». *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 159-175.
- Dequire, A-F, Terfous, Z. (2009). « Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine. Entre résistance et soumission ». *Pensée plurielle*, 2(21), 97-112.
- Doucet, M. (2012). *Exposition à la violence conjugale et adaptation de l'enfant : analyse des variables médiatrices et examen des profils individuels*. Montréal, Université de Montréal, thèse de doctorat inédite.
- Doucet, M., Fortin, A., (2014). « Examen des profils d'adaptation chez les enfants exposés à la violence conjugale ». *Canadian Journal of Behavioural Science*, 46(2), 162-174.
- Dubé, M., Drouin, C. (2011). Les contextes de séparation en situation d'homicide conjugal : étude qualitative. Colloque international du CRI-VIFF : *Violence envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Montréal mai-juin 2017.
- Dumont, A., Lessard, G., Cyr, K., Chamberland, C., Clément, M-E. (2014). « L'exposition à la violence familiale : effets du cumul d'autres formes de violence. *Criminologie*, 47 (1) ,149-166.
- Duval, M. (1992). Être mère au foyer à Montréal... quand on arrive de l'étranger ». *Nouvelles pratiques sociales*, 5(2), 119-130.
- Erez, E., Adelman, M. et Gregory, C. (2009). « Intersections of Immigration and Domestic Violence — Voices of Battered Immigrant Women ». *Feminist Criminology*, 4(1), 32-56.
- Flanquart, H. (2003). *Croyances et valeurs chez les jeunes Maghrébins*, Bruxelles, Editions Complexe.

- Fugate M., Landis L., Riordan K., Naureckas S., Engel B. (2005). « Barriers to domestic violence help seeking implications for intervention ». *Violence against women*, 11(3), 290-310
- Garcia, A. (2008). « Un regard sociologique sur les mariages forcés et les crimes d'honneur ». *Actes du colloque Crime d'honneur, Mariage forcé... Vie volée*, Université du Travail de Charleroi, Belgique.
- Garzon Munoz, R. D. (2010). *L'escalade de la violence conjugale*. Édité par l'auteur, Montréal (QC), Canada.
- Ghent, W.R., Da Sylva, N. P., Farren, M. E. (1982). La violence au foyer : directives pour la détection et l'intervention ; Family violence : guidelines for recognition and management. Ottawa : Association médicale canadienne.
- Gouvernement du Québec (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec, Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice.
- Hadjeman, S. (2015). *Les besoins spécifiques des femmes immigrées victimes de violence conjugale*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, rapport de stage de maîtrise, inédit.
- Hamel, C. (2011). « Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés », *Population et sociétés*, INED, 479, 1-4.
- Hassan, G. (2013). « Violence conjugale et diversité culturelle ». *Alterstice*, 3(2), 5-7.
- Hideko Fujimura, J., Leigh Star, S., Gerson, E. (1987). « Méthodes de recherche en sociologie des sciences : travail, pragmatisme et interactionnisme symbolique ». *Cahiers de recherche sociologique*, 5(2), 63-83.
- Holt, S., Buckley, H., Whelan, S., (2008). « The impact of exposure to domestic violence on children and young people: a review of the literature ». *Child abuse and neglect*, 32(8), 797-810.
- Hyman, I., Forte, T., Du Mont, J., Romans, S. Cohen, M.M. (2006). « Help-Seeking Rates for Intimate Partner Violence (IPV) among Canadian Immigrant Women ». *Health Care for Women International*, 27(8), 682- 694.
- Ingram, M., McClelland, D., Martin, J., Caballero, M., Mayorga, M., K. (2010). « Experiences of immigrant women who self-petition under the violence against women ». *Violence against women*, 16(8), 858-880.
- Jimenez, E., Lamboley, M., M.-M. Cousineau (2011). « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ? » *Revue québécoise de droit international*, 24(2), 91-111.
- Jimenez, E., Cousineau M.-M., Tanguay, M.-È., Arcand, J. (2007). « Les violences basées sur l'honneur au Canada et au Québec : renforcement des lois afin de venir en aide aux victimes ». *Criminologie*, 50 (2), 145-166.
- Johnson, M.P., (2011). « Gender and types of intimate partner violence : a response to an antifeminist literature review ». *Aggression and Violent Behavior*, 16(4), 289-296.

- Johnson, M.P., (2014). « Les types de violence familiale » dans Rinfret-Raynor et coll., *Violences envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Les presses de l'Université du Québec à Montréal, 15-32.
- Kabile J., (2012). « Pourquoi ne partent-elles pas ? » : Les obstacles à la sortie de la situation de violence conjugale ». *Pouvoirs dans la Caraïbe. Revue du CRPLC*, 17, 161-198
- Kemp, A., Green, B. L., Hovanitz, C., Rawlings, E. I. (1995). « Incidence and Correlates of Posttraumatic Stress Disorder in Battered Women: Shelter and Community Samples ». *Journal of Interpersonal Violence*, 10(1), 43-55.
- Kerouac, S., Taggart, M.-É. (1994). « Portrait de la santé de femmes prises avec la violence conjugale ». Dans M. Rinfret-Raynor, S. Cantin (Eds.), *Violence conjugale : Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal* (pp. 97-109). Boucherville, Qc: Gaëtan Morin.
- Kerouac, S., Taggart, M. E., Lescop, J. (1986). *Portrait de la santé des femmes violentées et de leurs enfants*. Université de Montréal : Faculté des sciences infirmières.
- Laberge, Y. (2010). « Aux sources du pragmatisme américain, de l'interactionnisme symbolique et de la sémiotique : George H. Mead et Charles H. Peirce ». *Laval théologique et philosophique*, 66 (2), 425-433.
- Lamboley, M. (2014). *Le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, thèse de doctorat inédite.
- Lamboley, M., Jimenez, J., « Cousineau, M.-M., Pontel, M. (2014). L'approche intersectionnelle pour mieux comprendre le mariage forcé de femmes immigrantes à Montréal ». *Nouvelles pratiques sociales*, 26 (2), 127-141.
- Lamboley, M., Jimenez, E., Cousineau, M., Wemmers, J. (2013). « Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution ? » *Criminologie*, 46(1), 179-198.
- Laperrière, A. (1997). « Les critères de scientificité des méthodes qualitatives », dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pires (Éds.) : *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 365-389. Boucherville, Qc, Gaëtan Morin.
- Lapierre, S., (2010). « Striving to be 'good'mothers : abused women's experiences of mothering ». *Child Abuse Review*, 19(5), 342-357.
- Lapierre, S., Coderre, C., Côté, I., Garceau, M-L., Bourassa, C. (2014). « Quand le manque d'accès aux services en français revictimise les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ». *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 20 (2), 22-51.
- Lapierre, S., Côté I. (2014). « La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe ». *Intervention*, 69-79.
- Lessard, G., Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.
- Laroche, D. (2005). *Aspects du contexte et des conséquences de la violence conjugale : violence situationnelle et terrorisme conjugal au Canada en 1999*. Québec QC : Institut de la statistique du Québec, Gouvernement du Québec.

- Larouche, Ginette (1985). *Guide d'intervention auprès des femmes violentées*. Montréal : Corporation des travailleurs sociaux.
- Lavergne, C., Clément, M-E., Damant, D., Bourassa, C., Lessard, G., Turcotte, P. (2011). « Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : facteurs individuels et familiaux associés ». *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1 (29), 37-61.
- Lavergne, C., Turcotte, D., Damant, D., (2008). « Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse ». *Criminologie*, 41(2), 247-267.
- Le Bars M, Le Coaziou, M.-F., Lasserre E. (2015). « Quand les femmes victimes de violences conjugales se mettent à parler. Enquête qualitative par entretiens auprès de 11 femmes victimes de violences conjugales, dans le Rhône. *Éthique et santé*, 12(4), 244-249.
- Loiselle-Léonard, M. (2001). « Mariage arrangé, Dot et migration : Une combinaison à risque pour une femme hindoue ». *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 18(2), 305-319.
- Mayer, R., Laforest, M. (1990). Problème social : le concept et les principales écoles théoriques ». *Service social*, 39(2), 1990, 13-43.
- McLeod, L. (1987). *Wife battering in Canada: The vicious circle*. Ottawa: Canadian Advisory Council on the Status of Women
- Menjivar, C., Salcido, O. (2002). « Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries ». *Gender and Society*, 16, 898-920.
- Ministère de la Sécurité publique (2016). *Les infractions contre la personne commises en contexte conjugal au Québec. Faits saillants 2014*. Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, ministère de la Sécurité publique.
- Neyrand, G., Hammouche, A., Mekboul, S. (2008). *Les mariages forcés. Conflits culturels et réponses sociales*, Paris, Éd. La Découverte, coll. Alternatives sociales.
- Ni putes ni soumises. (s.d.). Dans Wikipédia, l'encyclopédie libre. Repéré le 12 décembre 2016 à https://fr.wikipedia.org/wiki/Ni_putes_ni_soumises.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (1987). *Écouter le langage des maux : La violence conjugale, Intervention infirmière auprès des femmes*. Montréal : O.I.I.Q.
- Organisation mondiale de la santé. (2012). *Prévenir les grossesses précoces et leurs conséquences en matière de santé reproductive chez les adolescentes dans les pays en développement : les faits*. Genève, Suisse : Organisation mondiale de la santé.
- Ouellet, F., Blondin, O., Leclerc, C. et Boivin R. (2017). « Prédiction de la revictimisation et de la récurrence en violence conjugale ». *Criminologie*, 50 (1), 311-337.
- Oxman-Martinez, J., Krane, J., Corbin, N., Loiselle-Léonard, M. (2002). *Competing conceptions of conjugal violence: Insights from an intersectional framework*. Montréal: The Centre for Applied Family Studies.
- Paradis, F., Lessard, G., (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec, 78p.

- Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Québec, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale
- Pires, A.P. (1997). « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique ». Dans J. Poupart, J.P. Deslauriers, L.H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A.P. Pires (Dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p.113-167). Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.
- Poupart, J., (2011). « Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance ». *Recherches qualitatives*, 30(1), 178-199.
- Prosman G. J., Lo Fo Wong S. H., Lagro-Janssen A. L., (2014). « Why abused women do not seek professional help: a qualitative study ». *Scandinavian journal of caring sciences*, 28(1), 3-11
- Racicot, K., Fortin, A., Dagenais, C. (2010). « Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation mère-enfant ? ». *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 86, 321-342.
- Raj, A., Silverman, J. (2003). « Immigrant South Asian women at greater risk for injury from intimate partner violence ». *American journal of public health*, 93(3), 435-437.
- Randell K. A., Bledsoe L. K., Shroff P. L., Pierce M. C. (2012). « Mothers' motivations for intimate partner violence help-seeking ». *Journal of Family Violence*, 27(1), 55-62
- Rhodes K. V., Cerulli C., Dichter M. E., Kothari C. L., Barg F. K., (2010). « I didn't want to put them through that: The influence of children on victim decision-making in intimate partner violence cases ». *Journal of Family Violence*, 25(5), 485-493
- Rhodes K. V., Dichter M. E., Kothari C. L., Marcus S. C., Cerulli C., (2011). « The impact of children on legal actions taken by women victims of intimate partner violence ». *Journal of Family Violence*, 26(5), 355-364
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É., Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale : État des pratiques dans les milieux d'intervention* (Études et analyses no 45). Montréal Qc; Québec Qc, CRI-VIFF.
- Rinfret-Raynor, M., Cantin, S., Fortin, L. (1997). « Les stratégies de recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale : le cas des femmes référées aux CLSC par les policiers ». *Criminologie*, 30 (2), 87-108.
- Rude-Antoine, E. (2005). *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques*. Strasbourg, France : Direction générale de Droits de l'Homme.
- Rude-Antoine, E. (2010). « Prévenir et lutter contre les mariages forcés : les mesures législatives et les actions politiques en Europe ». *Dialogue*, 1(187), 99-110.
- Savard, N., Zaouche Gaudron, C. (2010). « État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 58, 515-522.
- Savoie-Zajc (2007). « Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ? » *Recherche qualitative. Actes du colloque Recherche qualitative : les questions de l'heure*. 5 (hors série), 99-111.
- Shirwadkar, S. (2004). « Canadian Domestic Violence Policy and Indian Immigrant Women ». *Violence Against Women*, 10(8), 860-879.

- Simich, G. (2015). *L'expérience de la violence conjugale chez des femmes immigrantes de Gatineau*. Gatineau, Université du Québec en Outaouais, Département de travail social, mémoire de maîtrise inédit.
- Smith, E. (2004). *Nulle part où aller ? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et les minorités visibles. Voix des intervenantes sur le terrain*. Ottawa : Conseil canadien de développement social.
- Statistiques Canada. (2015). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. (2009). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Québec, no 85-224-X au catalogue.
- Sullivan, M., Senturia, K., Negash, T., Shiu-Thornton, S., Giday, B. (2005). « For us it is like living in the dark: Ethiopian women's experiences with domestic violence ». *Journal of interpersonal violence*, 20(8), 922-940.
- Taïbi, B. (2015). « Ressources mobilisées par des femmes arabo-musulmanes victimes de violence conjugale en contexte migratoire », *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 21(1), 161-188.
- Tanguy, A. (2016). *Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation : impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à l'enfant*, mémoire de maîtrise inédit. Université de Montréal.
- Turgeon, J. (2003). « Le point sur la violence conjugale », [En ligne]. http://www.cpv-cran.net/site_local/cpv_cran/pdf/violence_conjugale.pdf (Page consulté le 17 mars 2015)
- UNICEF. *Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements*, [En ligne]. http://www.unicef.org/french/protection/index_earlymarriage.html (page consultée le 17 mars 2015).
- UNICEF. *UNICEF Data: Monitoring the Situation of Children and Women*, [En ligne]. <http://data.unicef.org/child-protection/child-marriage> (page consultée le 17 mars 2015).

ANNEXE I

GRILLE D'ENTREVUE

Consigne de départ : *Vous avez eu à intervenir auprès de femmes victimes de mariage forcé en situation de violence conjugale, j'aimerais que vous me parliez de cette ou ces expériences.*

Qu'est-ce que vous savez du mariage arrangé, mariage forcé ?

Quelle distinction faites-vous entre un mariage forcé et un mariage arrangé.

Comment vous le retrouvez dans votre pratique de tous les jours ?

Selon votre expérience, l'intervention auprès des femmes issues de l'immigration en situation de violence conjugale comporte-t-elle des spécificités, si ou lesquelles ? Peut-être lié à :

- leur statut : parrainage ? Statut illégal ? Réfugié ?
- leur statut socioéconomique ?
- les liens avec la famille (amis)
- les liens avec la communauté

Lorsqu'il y a présence d'enfants, la situation présente-t-elle d'autres spécificités, en lien avec :

- les modalités du mariage : vie avec le conjoint ? Séparation (modalité de la séparation) ? Qualité de la relation avec le conjoint ?
- en fonction du nombre, de l'âge, des besoins particuliers des enfants
- craintes envisagées en regard d'une intervention de la DPJ
- craintes envisagées en regard d'une intervention des instances de l'immigration

Particularités de l'intervention en fonction des différences culturelles :

- conception du mariage, de la femme, de la relation homme/femme
- conception du rôle de mère
- conception de la recherche d'aide

Thèmes abordés

1. Questions liées au mariage et à la situation migratoire:

- a) Comment en sont-elles venues à être mariées ?
- b) Étaient-elles déjà mariées à leur arrivée au Québec ?
- c) Quand et comment sont-elles arrivées au Québec ?
- d) Depuis leur arrivée au Québec, existe-t-il des enjeux liés à leur immigration auxquels sont confrontées ces femmes aujourd'hui ? Si oui, inclut-il leurs enfants ?

2. Questions liées à leur relation avec le conjoint :

- a) À quelle période le conjoint a-t-il commencé à être violent ?
- b) Quelles sont les formes de violences le plus souvent rapportées ?
- c) Quel a été l'enjeu le plus important à considérer lors de votre intervention ?

3. Questions liées à la dynamique avec leurs enfants :

- a) Les enfants issus de cette union étaient-ils présents ou témoins de la violence ?
- b) Ont-ils subi de la violence par le conjoint ?

4. Questions liées aux stratégies de recherche d'aide et de recours aux services :

- a) est-ce que ses femmes ont fait part de leur crainte de perdre leurs enfants ?
- b) quel était le lien de ses enfants avec leur père lors de leur recherche d'aide ?

ANNEXE II

FICHE SIGNALÉTIQUE

- **Entrevue :**
 - Lieu :
 - Date :
 - Heure :
 - Durée :

- **Caractéristiques de l'interviewée :**
 - Poste occupé :
 - Nombres d'années :
 - Nom de l'organisme :
 - Lieu de l'organisme :

- **Éléments entourant sa philosophie quant à sa pratique :**
 - Vision/valeurs qu'elle entretient par rapport à son milieu de pratique :
 - Le défi le plus important lors de son intervention :

Notes :

ANNEXE III

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

s'adressant aux intervenants dans le cadre de l'étude : « La recherche d'aide des femmes issues de l'immigration en situation de mariages forcés marqués de violence au Québec, lorsqu'il y a présence d'enfants »

Qui dirige ce projet?

Moi, Jihane Cherif Sarhani, étudiante à la maîtrise à l'Université de Montréal à l'École de criminologie. Ma directrice de recherche est Marie-Marthe Cousineau, professeure à l'École de criminologie elle aussi.

Décrivez-moi ce projet

Mon projet a pour but de rendre compte de la complexité des stratégies de recherche d'aide utilisées par les femmes issues de l'immigration victimes de mariages forcés marqués de violence, au Québec, lorsqu'il y a présence d'enfants. Pour ce faire, je compte rencontrer une quinzaine d'intervenants de divers organismes. Plus précisément, ce projet veut donner un sens au vécu des mères soumises à un mariage forcé vivant de la violence conjugale et préciser comment ce vécu peut être influencé lorsqu'il y a présence d'enfant. Il vise à proposer des pistes d'interventions adaptées tenant compte de la présence des enfants pour venir en aide plus efficacement à ces femmes en situation de violence conjugale.

Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire ?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle je vous poserai des questions sur votre expérience personnelle auprès des mères immigrantes victimes de violence conjugale dans le cadre de vos fonctions en tant qu'intervenant. L'entrevue devrait durer environ 90 minutes et avec votre permission, je vais l'enregistrer sur magnétophone afin de pouvoir ensuite transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier, et être parfaitement à l'écoute durant l'entrevue.

Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche ?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant aidés vos collègues dans le milieu qui sont susceptibles de rentrer en contact dans le cadre de leurs fonctions professionnelles seront alors mieux outillé et connaissons davantage les enjeux importants pour ses victimes lorsqu'il y a présence d'enfants.

Que ferez-vous avec mes réponses ?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que tous les participants m'auront donné afin de proposer des pistes d'interventions adaptées pour venir en aide plus efficacement à ces femmes en situation de violence conjugale notamment lorsqu'il y a présence d'enfants. Les résultats feront partie de mon mémoire.

Est-ce que mes données personnelles seront protégées ?

Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. De plus, les renseignements recueillis seront conservés de manière confidentielle. Les enregistrements et les transcriptions seront gardés dans un bureau fermé et seule ma directrice de recherche et moi-même en prendrons connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits à la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ou identifier les participants.

Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout ?

Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Vous pouvez aussi à tout moment décider que vous ne voulez plus participer à l'entrevue. Dans ce cas, vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Cependant, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses, mais aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude ?

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences de l'Université de Montréal. Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité par téléphone au 514 343-7338 ou par courriel l'adresse ceras@umontreal.ca ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de vous y référer au besoin.

CONSENTEMENT

Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à ma participation.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui Non

Signature du participant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Engagement du chercheur

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assuré de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

N^o de certificat
CERAS-2015-16-229-D

Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences (CÉRAS), selon les procédures en vigueur, en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.

Titre du projet	Les stratégies de recherches d'aide utilisées par les femmes issues de l'immigration victimes de mariages forcés marqués de violence au Québec, lorsqu'il y a présence d'enfants
Étudiante requérante	Jihane Cherif Sarhani , Étudiante à la maîtrise, FAS-École de criminologie
Sous la direction de	Marie-Marthe Cousineau, professeure titulaire, FAS-École de criminologie, Université de Montréal

Financement	
Organisme	CRSH
Programme	Subvention ordinaire de recherche
Titre de l'octroi si différent	Mariages forcés au Québec et en Belgique: une étude du point de vue des femmes qui vivent une telle situation et des intervenantes oeuvrant auprès d'elles
Numéro d'octroi	410-2011-2746
Chercheur principal	Marie-Marthe Cousineau
No de compte	

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRAS qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au CÉRAS.

Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du CÉRAS.

Martin Arguin, Président

22 décembre 2015

30 avril 2018

Date de délivrance

Date de fin de validité

Comité d'éthique de la recherche en arts
et en sciences
Université de Montréal